

RÉUNION DU CONSEIL

1 AVRIL 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le un avril, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Mihaela DELAMARE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20 h, Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 39, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 19 h 08, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 16, M. FOUCAUD (Oissel), Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 30, M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF

(Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19 h 30.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN, Mme BALLUET (Rouen) par M. ROBERT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LAMIRAY, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER à partir de 19 h 08, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme DEL SOLE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN, M. GUILLIOT (Ymare) par M. DUPRAY, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 50, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. MERABET (Elbeuf) par Mme TOUTAIN, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19 h 30, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme SANTO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos).

Avant de commencer, Monsieur le Président souhaite consacrer quelques instants et prononcer quelques mots en hommage à Monsieur BOURGUIGNON. Il présente, au nom des élus et en son nom personnel, ses plus sincères condoléances à la famille et singulièrement à Anne BOURGUIGNON, directrice des ressources humaines de la Métropole .

Il a une pensée particulière pour les collègues présents lors du décès subit et brutal de Monsieur BOURGUIGNON la semaine dernière, une pensée également pour les élus de Sotteville-lès-Rouen qui travaillaient à ses côtés, quelquefois depuis de longues années.

Les élus connaissaient tous Monsieur BOURGUIGNON, un collègue engagé, déterminé et humaniste. Engagé car il ne comptait guère son temps et son énergie au service de ses nombreuses causes. Déterminé parce qu'il faut une certaine force de caractère et de conviction pour porter le service public. Et un collègue humaniste, homme de gauche, ouvert, attaché à cette vertu cardinale qu'est la tolérance. Il fut premier magistrat de la Ville de Sotteville-lès-Rouen pendant quatre mandats, fondateur de l'agglomération dans l'exercice de multiples responsabilités au fil des années, un élu de la nation, un parlementaire très actif. Au final, c'est une vie d'engagement, plus de 50 ans au service des autres. Une page se tourne avec cette disparition.

Monsieur le Président souhaite que les élus lui rendent hommage en se recueillant quelques instants durant une minute de silence.

Monsieur Jean-Pierre DUVAL est appelé à remplacer Monsieur Pierre BOURGUIGNON au sein du Conseil métropolitain. Retenu par des impératifs, il donne pouvoir à Monsieur LEVILLAIN.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite partager avec les élus quelques informations à propos de la démarche qu'ils ont initiée visant à commencer à construire leur feuille de route en termes de politique et de projets partagés Métropole-Communes.

Il a déjà rencontré plus d'une quinzaine de maires, quelquefois accompagnés d'élus municipaux. 57 rendez-vous sont encore en préparation.

Il souhaite faire ce point d'information parce que, sur un certain nombre de sujets, des tendances significatives apparaissent, sur lesquelles il faut que les élus engagent une réflexion qui pourrait aboutir à l'hiver prochain à des décisions budgétaires, réflexion dont il faudra évoquer les contenus opérationnels dans le cadre du séminaire de la rentrée de septembre.

Il rappelle avoir évoqué en début d'année l'enjeu pour la Métropole d'être à la disposition des communes pour épauler un certain nombre d'initiatives communales relevant de la proximité. Il existe des « zones blanches » concernant la délivrance des passeports et pièces d'identité sur au moins deux territoires de la Métropole : tous les secteurs Austreberthe et l'ensemble du secteur plateau Robec. Il informe s'être rapproché de la préfecture pour voir comment mieux rendre ce service public de base, attendu par les concitoyens dans leur commune, de façon à créer davantage de proximité. Il ne s'agit pas de rendre le service dans chacune des mairies, mais d'avoir un aménagement du territoire plus efficace qui pourrait résoudre cette difficulté, car le risque, c'est l'effet de saturation, dont certains élus lui ont déjà fait part, ce qui conduit à l'organisation de prises de rendez-vous dans les mairies qui peuvent devenir un souci, notamment pour les voyages l'été. Il est urgent d'organiser la remontée de l'information sans attendre de rencontrer les élus d'ici la fin du mois de mai, de consolider l'analyse des difficultés de l'existant et de vérifier comment mieux répondre, avec l'appui de la Métropole, à cette demande de base des concitoyens.

Monsieur le Président aborde ensuite le sujet de la sécurité. Il a constaté que beaucoup de communes étaient engagées, que ce soit en zone police ou en zone gendarmerie, dans la mise en place de dispositifs de vidéoprotection, équipements assez significatifs en termes budgétaires, quelquefois conseillées par des spécialistes. Il y voit une deuxième source de réflexion sur la façon

dont la Métropole, qui porte les équipements de rayonnement, les politiques structurantes, les outils de la stratégie du territoire, pourrait être un peu plus aux côtés des élus s'ils le décidaient. Il ouvre cette discussion parce que manifestement, même si beaucoup d'élus partagent la conviction qu'assurer la sécurité des biens et des personnes est une compétence régaliennne de l'État, nombreux sont ceux qui considèrent aujourd'hui comme utile, peut-être même nécessaire, d'engager le budget municipal sur ce type d'équipements assez coûteux.

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2018** (Délibération n° C2019_0083 - Réf. 4073)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels - Musées - Programme de réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées : approbation (Délibération n° C2019_0084 - Réf. 4040)**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, quatre musées de la ville de Rouen et trois musées du Département de la Seine-Maritime ont été transférés à la Métropole Rouen Normandie. Ils sont venus rejoindre un huitième établissement, la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, déjà géré par la Métropole. Ainsi regroupés, ces huit musées forment la Réunion des Musées Métropolitains (RMM). Cette création répond à une volonté politique forte et porte des ambitions importantes pour les musées du territoire.

La réalisation d'un centre de conservation, au-delà d'une mise aux normes nécessaire, constitue un préalable indispensable à la réalisation de tout autre chantier d'amélioration de l'accueil du public et de la présentation des collections des musées de la RMM. Le projet muséal Beauvoisine est en particulier conditionné à l'aménagement de ce centre de conservation.

Afin d'accompagner le développement d'un pôle muséal fort et de rationaliser les conditions de conservation des collections, un projet de réserves mutualisées est donc programmé. La localisation retenue pour la mise en place de cet espace est le site du parc d'activités du Cailly, dans des bâtiments de la Métropole, à Déville-lès-Rouen. Ces réserves concerneront en priorité les collections des musées des Beaux-Arts, des Antiquités et du Muséum d'histoire naturelle, soit environ 910 000 objets.

Les musées de la RMM, labellisés « musées de France », sont des musées agréés par l'État, au sens de la loi du 4 janvier 2002.

Ils détiennent ainsi, au sens de cette loi, « (une) collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1.). Leur mission consiste notamment à assurer la conservation préventive de ces collections.

Les exigences, en la matière, se déclinent en termes de contrôle de l'hygrométrie, de la température et de la lumière. Mais aussi, des performances des mobiliers, de la régulation, de la gestion technique et des conditions de manipulation des collections. Les typologies des collections sont extrêmement variées : organiques (bois, animaux naturalisés, herbiers, peintures, papier..) et inorganiques (métal, pierre, plâtre, calcaire, céramiques..). Ces collections sont également diverses dans leurs dimensions : éléments architecturaux importants, sculptures de grands formats, entomologie, malacologie, très petites pièces.

Par ailleurs, une logistique spécifique et une organisation adaptée à toutes les actions à mener au quotidien doivent être prévues. L'exploitation s'appuiera en effet sur l'intervention d'agents de la RMM et de prestataires (restaurateurs, photographes...). Le déplacement des œuvres et leur traitement (anoxie, mise en quarantaine...) doivent y être organisés de façon adaptée à tous les types de collections et à leurs dimensions. Les conditions de sûreté et de sécurité doivent répondre au cadre réglementaire. Par ailleurs, il est prévu d'y proposer une médiation au public, et donc des

espaces adaptés, afin de permettre une meilleure compréhension des métiers liés à la conservation du patrimoine. Enfin, les locaux destinés au personnel doivent eux aussi répondre aux normes en vigueur.

Dans ce cadre, un marché de programmation visant à étudier les possibilités et conditions techniques d'implantation des réserves a été notifié le 1^{er} septembre 2017 au groupement Mikaël Seban architecte / AE Rouault / Eco Programmation / IGCEB / C. du béton EURL.

Le déroulement de ces études, menées en collaboration avec les services utilisateurs, met en lumière la forte contrainte que fait peser sur le projet le dimensionnement des bâtiments d'accueil.

Il fait également apparaître la nécessité de prendre en considération les éléments actuels recensés et un futur accroissement des collections.

Le projet intègre par ailleurs un espace de régie et un espace de médiation permettant de partager avec le public le travail fait par les conservateurs sur les collections.

Les contraintes dimensionnelles et la nécessaire stabilité des conditions de température et d'hygrométrie relatives aux typologies d'éléments à stocker obligent à réhabiliter fortement le bâtiment existant en intégrant un objectif d'isolation thermique de niveau BBC rénovation.

Le coût global intègre également la remise en état partielle du bâtiment annexe (zone 2) afin de permettre la réalisation du chantier des collections, les travaux de sécurisation et d'entretien de patrimoine courant.

Par ailleurs, il convient de noter que sur les espaces du parc d'activités du Cailly, non impactés par ce projet, un programme immobilier à vocation économique est envisagé, une étude spécifique sera lancée, dès cette année, par les services de la Métropole.

A l'issue des études de programmation du centre de conservation, le montant total de l'opération joint à la présente délibération est évalué à 11 408 334 € HT (13 690 000 € TTC). Ce coût global reste très en deçà du coût d'une construction neuve.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 880 000 € HT (1 056 000 € TTC).

Ce montant prévisionnel implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée .

Au regard de la nature des travaux à réaliser et en application des articles 90 1 a) et 25 II 3° du décret du 25 mars 2016 (articles R 2172-2 1° et R 2124-3 3° du Code de la Commande Publique), la procédure retenue est une procédure avec négociation.

Dans le cadre du contrat de Métropole, ce projet est par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie.

Il fait partie des trois opérations retenues dans la fiche action 1.36 « RÉUNION DES MUSÉES MÉTROPOLITAINS - CRÉATION D'UN PÔLE MUSÉAL ».

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de la Région Normandie et d'autres cofinanceurs éventuels, le solde de l'opération restant à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'actualisation de la convention partenariale d'engagement 2014/2021 du Contrat de Métropole du 6 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de la mission de programmation l'estimation de la réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées a été établie pour un montant total de 11 408 334 € HT (13 690 000 € TTC),
- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 880 000 € HT (1 056 000 € TTC) et implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée,
- qu'au regard des travaux à réaliser et en application des articles 90 1 a) et 25 II 3° du décret du 25 mars 2016 (articles R 2172-2 1° et R 2124-3 3° du Code de la Commande Publique), la procédure retenue est une procédure avec négociation,
- que cette opération est susceptible de recevoir l'aide financière de la Région Normandie,

Décide :

- d'approuver le programme de réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation,
- d'habiliter le Président à signer le marché correspondant,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie et d'autres financeurs éventuels au taux le plus élevé, la Métropole s'engageant à assurer la charge du solde de l'opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et les recettes inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, indique que cette délibération marque un moment important dans la volonté de gestion de l'ensemble des musées, et notamment de la Réunion des Musées Métropolitains. Elle est liée à l'intérêt métropolitain de réaliser un nouveau musée qui pourrait regrouper à la fois le muséum d'histoire naturelle et le musée des Antiquités.

Avant d'engager les travaux sur cet équipement majeur qui participera au rayonnement du territoire, il est important d'avoir des réserves, à la fois dans le fonctionnement usuel des musées, mais aussi dans la perspective de pouvoir stocker une grande partie des œuvres pour pouvoir réaliser les travaux et engager la démarche d'un vrai travail de concertation scientifique de qualité qui apportera des éléments déterminants dans la perspective de se projeter dans ce nouveau musée qui sera remarquable.

Il a eu l'occasion de visiter, avec Monsieur le Président, les réserves du muséum qui ne sont pas dans des conditions raisonnables de conservation des pièces. L'idée d'une réserve permettrait de stocker les collections à la fois du musée des Beaux-Arts, des Antiquités mais aussi du muséum. Les œuvres sont nombreuses, un peu moins d'un million de pièces (910 000). C'est la particularité et la richesse du muséum à travers son histoire. Ces nombreuses pièces devraient permettre un mouvement intéressant des collections, d'où l'intérêt de constituer ces réserves.

Plusieurs sites ont été étudiés. L'intérêt de la mutualisation est que ce soit dans un site dont la Métropole est propriétaire. Le site « Créapolis » a très vite été retenu. Cette pépinière d'entreprises a abrité en son temps les anciens locaux de Paris Normandie et libère énormément de mètres carrés bâtis. C'est donc une opportunité pour la Métropole de les utiliser sciemment. Néanmoins, ces locaux ne sont pas adaptés. De nombreux travaux sont à prévoir concernant l'hydrométrie importante, la typologie des éléments à stocker. Il s'agit donc d'une réhabilitation forte du lieu en respectant toutes les normes de conservation qui s'imposent. La Métropole est accompagnée pour cela de spécialistes liés au marché de programmation lancé en septembre 2017.

Une considération importante est également à prendre en compte sur ce site quant à son activité économique et sa possibilité de maintenir, voire de développer l'activité économique. La vallée du Cailly est une des parties du territoire qui a perdu le plus d'emplois ces dix dernières années. Cette attention est relevée en concertation avec son maire, Monsieur GAMBIER, qui attire l'attention sur cette situation.

Monsieur LAMIRAY précise qu'il a été rajouté dans le projet de délibération le paragraphe suivant : « Par ailleurs, il convient de noter que sur les espaces du parc d'activités du Cailly, non impactés par ce projet, un programme immobilier à vocation économique est envisagé ».

Il souligne qu'ont également été rajoutés les éléments suivants :

- « Une étude spécifique sera lancée dans les prochains mois par les services de la Métropole ». Il indique qu'elle sera lancée avant la fin de l'année.

- « A l'issue des études de programmation du centre de conservation, le montant total de l'opération joint à la présente délibération », notamment les 13 600 000 euros TTC de ce projet.

Il explique l'ajout de cet élément par le phasage, dans la convention d'objectifs, sur la phase travaux du muséum où il est nécessaire d'avoir plus de mètres carrés. Une fois ces mètres carrés utilisés pour la phase travaux, l'objectif est de les remettre à disposition pour un développement économique et de lancer l'étude. Il existe un foncier, aujourd'hui occupé par le pôle de proximité

Austreberthe-Cailly et par les archives métropolitaines, qui permettrait de développer un projet d'installations d'entreprises diverses et variées, pépinières ou autres, à mener en parallèle de ce projet.

Il rappelle les objectifs importants de cette réserve : stockage des collections des trois musées de la Métropole (musée des Antiquités, Museum d'Histoire Naturelle, musée des Beaux-Arts), des nombreuses machines de la Corderie Valois qui augmente son stock au vu des friches industrielles, du foncier libéré et des machines outils. Dans ces lieux de stockage, seront également intégrées les collections métalliques du musée Secq des Tournelles qui sont aussi importantes et dont une grande partie est en réserve et n'est pas exposée.

L'idée est aussi de prévoir un stockage permettant une évolution d'un peu plus de 15 % si le stock des collections était amené à évoluer. Une partie de cet espace sera ouvert au public du fait de l'intérêt pédagogique de les visiter, notamment l'approche de la restauration des œuvres et de métiers qui se font rares mais qui sont toujours aussi nobles.

Pour Monsieur le Président, ce projet est absolument nécessaire à la poursuite du projet de la Réunion des Musées Métropolitains. Concernant le site de la vallée du Cailly, il doit pouvoir accueillir, compte tenu de sa dimension, davantage d'emplois dans les années à venir. L'instruction a été donnée à la direction du développement économique de la Métropole de lancer, d'ici la fin de l'année, un appel à projet de façon à mettre à disposition d'un promoteur, en vue de la création de locaux, un foncier significatif. Mais, pour lancer l'appel à projet, il faut prévoir le projet de centre de conservation.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant au nom du groupe Front de Gauche, indique qu'il s'agit d'un projet tout à fait intéressant. Il prend la mesure de l'enjeu économique qui doit être posé sur cette partie du territoire métropolitain qui, depuis de nombreuses décennies, est assez désertifiée par l'activité économique en général et l'industrie en particulier. C'est un projet d'études pour la redynamisation économique dans le secteur de la vallée du Cailly.

Les élus « Front de Gauche » étant très sensibles à ce sujet, il annonce qu'il soutient la délibération et la composition que sous-tend le développement économique de la vallée du Cailly et la nécessité d'y associer, au moins de restituer le moment venu, le résultat de ces études au comité pour l'emploi de la vallée du Cailly, composé de personnalités de la société civile, de syndicalistes et de gens de l'Action Catholique Ouvrière qui ont mené depuis de nombreuses années tout un travail sur la nécessité de revitaliser la vallée du Cailly.

Monsieur le Président approuve cette suggestion. Il confirme qu'effectivement, dans la vallée du Cailly, depuis 20 ans, les destructions d'emplois ont été les plus nombreuses en pourcentage de l'emploi préexistant. Il y a eu une baisse significative sans compensation des emplois disponibles dans la vallée. Cela pèse sur le quotidien des habitants, les déplacements domicile-travail et les perspectives offertes aux familles résidant dans cette vallée.

Monsieur GAMBIER, intervenant au nom du Groupe Socialistes et apparentés demande que soit indiquée une précision : le développement économique du secteur ne doit pas se faire simplement à partir des terrains non construits. Les bâtiments existants vont héberger deux zones pour les musées, une zone dite « définitive » et une zone dite « transitoire ». Il souhaite qu'il soit bien acté que la zone transitoire n'a aucune vocation à devenir définitive et que, le moment venu, la zone transitoire redeviendra à destination du développement des entreprises. C'est autre chose que le projet immobilier qui est aussi envisagé sur le site. Ce sont deux choses complémentaires.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, confirme qu'il s'agit d'une phase de transition. Avec la construction du muséum, il fallait un stockage plus important mais, une fois le muséum livré, ces

mètres carrés seront remis à la disposition de l'activité économique.

Monsieur le Président confirme également qu'il faudra libérer ces surfaces le moment venu. Il est difficile de fixer un horizon à ce transitoire car on ne sait pas combien de temps prendra l'organisation de la bonne conservation de près d'un million d'objets. Il est vraisemblable qu'il se prolongera, même après la réouverture du nouveau musée sur le site Beauvoisine. Les élus ont vocation à valoriser ce foncier en termes de mise à disposition pour l'initiative privée et la création d'emplois. Il demande que la délibération soit corrigée pour que l'étude sur le volet immobilier à vocation économique soit lancée maintenant et aboutisse d'ici la fin de l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs des musées et de la patinoire - Avenant n° 1 : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0085 - Réf. 4039)

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le Musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département à la Métropole.

A la suite de la délibération du Conseil du 12 mars 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018, une convention de gestion portant sur l'intégralité du site a été passée avec la Ville.

Le souhait mutuel de faire évoluer ce cadre conventionnel rend opportun l'intégration des dispositions et des charges liées à l'entretien du bâtiment de la patinoire dans le cadre utilisé pour l'entretien des musées.

Il est donc proposé d'étendre à la patinoire olympique de l'Ile Lacroix, à compter du 16 mai 2019, le dispositif conventionnel visant les musées et passé sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT.

Les conditions d'exercice de la convention ainsi renouvelée sont détaillées dans le projet de convention modifié joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 17 décembre 2018 , le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le Musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département à la Métropole,
- que le souhait mutuel de faire évoluer le cadre conventionnel de gestion de la patinoire initialement conclu avec la Ville de Rouen et arrivant à échéance, rend opportun l'intégration des dispositions et des charges liées à l'entretien du bâtiment de la patinoire dans le cadre utilisé pour l'entretien des musées à compter du 16 mai 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention modifiée,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Ville de Rouen jointe à la présente délibération et relative à l'entretien et aux travaux neufs sur les musées et la patinoire olympique de l'Ile Lacroix.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0086 - Réf. 4035)**

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Ile Lacroix à Rouen.

La patinoire, objet du transfert, est intégrée au centre sportif Guy Boissière, qui inclut également une piscine olympique. Le fonctionnement de ces équipements étant étroitement imbriqué, la Ville de Rouen apparaît à ce stade, la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité du service aux usagers de la patinoire dans l'attente de l'intervention d'une décision conjointe telle que prévue par les dispositions précitées.

Dans ce cadre, les dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT prévoient que la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Sur le fondement de ces dispositions, applicables à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, une convention de gestion, relative à la gestion des services et personnels et à la gestion

patrimoniale de l'équipement, a été conclue avec la ville de Rouen le 16 mai 2018, avec effet à compter de cette date.

Cette convention prenant fin le 15 mai 2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 relative à la gestion des services et personnels. La gestion patrimoniale de l'équipement fera l'objet d'une convention spécifique commune à plusieurs équipements métropolitains.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de gestion jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 déclarant la patinoire olympique de l'île Lacroix d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix à compter du 16 mai 2018,
- que la Métropole peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion d'un équipement relevant de ses attributions à une commune membre,
- qu'une convention de gestion relative à la gestion des services et personnels et à la gestion patrimoniale de l'équipement, a été conclue avec la ville de Rouen le 16 mai 2018, avec effet à compter de cette date,
- que cette convention prenant fin le 15 mai 2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 relative à la gestion des services et personnels,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Monsieur RENARD, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, dit être satisfait que Monsieur LAMIRAY se soit aperçu de la difficulté technique de la gestion entre la patinoire d'intérêt communautaire et la piscine Olympique.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, répond que cela est lié au fait qu'il y a peu d'Équivalent Temps Plein et plus d'une douzaine d'agents à 25, 30, 40, 50 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs Palais des Sports (Kindarena) - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la société SNC Sports en Seine : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0087 - Réf. 3987)**

La Métropole est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA (devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016) dès la signature de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la CREA.

Le contrat a fait l'objet de deux avenants relatifs aux modalités d'exécution financière de la délégation.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger le contrat de délégation de service public pour une année supplémentaire.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de régler le sort des biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 41 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur les biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat.

C'est pourquoi il vous est proposé, conformément à la convention jointe à la présente délibération, de racheter au délégataire les biens suivants :

- un ensemble de dalles agglomérées de 19 mm permettant de réaliser un court de tennis dans la salle 6 000 : ce bien a été acquis en 2016 et est utilisé en particulier pour l'Open de Tennis de Rouen qui a lieu tous les ans,
- un ensemble de 4 switchs Netgear acquis en 2016 afin de développer le réseau internet filaire du Kindarena et répondre ainsi au mieux aux impératifs des grands événements sportifs internationaux,
- ainsi que les autres biens suivants : un ordinateur Optiplex 3, une imprimante HP, un amplificateur GSM, 2 téléviseurs LED, un perforateur et une boulonneuse.

L'acquisition de ces biens représente un montant total de 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC.

Le contrat de délégation de service public ayant été prolongé d'un an, cette nouvelle délibération abroge la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 qui avait prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 ayant prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 prolongeant d'un an le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 16 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena a été confiée à la société VEGA, devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016, par voie de délégation de service public du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,

- que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,

- qu'en fin de contrat, et conformément à l'article 41 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et travaux d'aménagement réalisés par le délégataire pour le compte de l'autorité délégante, si cette dernière les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,

- que ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens amortissables,

- que, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont initialement entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise à la date du 30 juin 2019, liste qui a été validée en séance du Conseil du 18 décembre 2017,

- que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports a par la suite été prolongé d'un an par délibération du Conseil du 14 mai 2018,

- qu'il y a lieu dans ces conditions de redéfinir la liste des biens de reprise à la nouvelle date d'échéance du contrat de délégation de service public,

- que la Métropole estime les biens suivants utiles à la poursuite de l'exploitation : dalles agglomérées de 19 mm permettant la réalisation d'un court de tennis et ensemble de 4 switchs Netgear permettant l'optimisation du réseau internet filaire du Kindarena, ainsi que les autres biens suivants : un ordinateur Optiplex 3, une imprimante HP, un amplificateur GSM, 2 téléviseurs LED, un perforateur et une boulonneuse,

- que le coût total de ce rachat s'élève à de 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 ayant initialement prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018,

- d'approuver la qualification de la nouvelle liste des biens en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,

- de fixer l'indemnité de rachat à 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Traité de concession à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0088 - Réf. 4038)**

Le parc d'activité des Coutures s'inscrit dans les objectifs de développement économique de la Métropole Rouen Normandie, pour l'attractivité de la boucle d'Elbeuf et notamment à proximité directe de l'usine Renault Cléon et des ZAE Moulin I, II, III et IV.

La Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE Les Coutures à Cléon, sur un terrain boisé d'une superficie totale de 12,8 hectares, apte à accueillir, dont sur les 8,9 hectares cessibles, des activités tertiaires et de service, des activités mixtes artisanat et de petites industries non-nuisantes à hauteur de 110 020 m² de surface de plancher.

Par délibération en date du 12 février 2018, la Métropole a approuvé la création de la ZAC des Coutures.

Le projet d'aménagement prévoit la création de 15 lots constructibles, de 4 000 à 7 900 m² chacun, desservis par une voirie interne centrale qui se connecte à la RN7 au nord et à l'ouest, une labellisation de type HQE, une gestion durable des eaux pluviales, la conservation de plots boisés, le maintien d'une parcelle boisée de 15 900 m².

Cette opération sera réalisée par le biais d'un permis d'aménager.

La Métropole a souhaité réaliser par anticipation le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC.

Le Métropole doit faire valider par la DDTM/DREAL un site de compensation biodiversité qui permettra de déclencher la procédure de défrichement.

Le Métropole doit faire valider par la DDTM/DREA un site de reboisement, sous 5 ans après quoi une soulte, dont le montant n'est pas mentionné au présent budget, sera à verser en compensation.

Pour conduire la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques éventuelles, dépôt du permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux, commercialisation), il est

proposé de signer un traité de concession de gré à gré avec Rouen Normandie Aménagement, qui en tant que SPL peut fournir ces prestations.

Les risques liés aux trois aléas mentionnés ci-dessus sont identifiés dans le traité et pourront, le cas échéant, amener la collectivité concédante et le concessionnaire à revoir les conditions du traité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération comprend les postes suivants :

Dépenses :		5 909 311 euros HT
Acquisitions foncières	601 479 euros HT	
Etudes		440 323 euros HT
Honoraires sur travaux		206 000 euros HT
Travaux		3 690 183 euros HT
Frais divers de gestion		64 200 euros HT
Frais société et financiers	469 726 euros HT	
Fonds de concours		437 400 euros HT
Recettes		5 909 311 euros HT
Cessions foncières	3 465 150 euros HT	
Subventions		1 070 161 euros HT
Participation de la collectivité		1 374 000 euros HT

Le traité de concession soumis à votre approbation a pour objet de définir le contenu des missions et les modalités d'exécution à effectuer par la SPL RNA pour la rémunération et les frais société et financiers qui s'élèvent à 469 726 euros HT.

En matière de financement, une avance de trésorerie sera mise en place pour un montant total de 1 000 000 € mobilisable en 2020, et remboursable à partir de 2022 et jusqu'en 2030, à raison de 110 000 € sur les 8 premières annuités et 120 000 € pour le solde. A cet effet, une convention d'avance de trésorerie a été établie, qu'il vous est proposé d'approuver.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce traité de concession et de la convention d'avance afférente, et d'approuver le montant de la participation de la Métropole à l'opération qui s'élève à 1 374 000 HT au total, dont 400 000 euros HT au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 qui prévoit la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu de Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L-300-4, L 300-5 et L 300-5-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE Les Coutures à Cléon par approbation de la création de ZAC,
- que la Métropole souhaite faire défricher la zone pour la dédier à l'accueil, sur les 8,9 hectares cessibles incluant 15 parcelles de 4 000 à 7 900 m², des activités tertiaires et de service, des activités mixtes artisanat et de petites industries non-nuisantes à hauteur de 110 020 m² de surface de plancher,
- que l'aménagement de cette zone peut être confié par la Métropole à la SPL RNA dans le cadre d'un traité de concession publique d'aménagement négocié de gré à gré,

Décide :

- d'approuver les termes du traité de concession relatif au projet d'aménagement de la future ZAE des Coutures ci-annexé,
- d'approuver la convention d'avance relative à ce projet d'aménagement d'un montant de 1 000 000 €,
- d'approuver le montant de la participation de la collectivité à 1 374 000 € HT dont 400 000 € HT pour l'année 2019,

et

- d'habiliter le président à signer le traité de concession et la convention d'avance à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, intervenant au nom du groupe des Élus Écologistes et apparentés, annonce que son groupe votera contre.

La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Vie étudiante - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie (CROUS) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole (Délibération n° C2019_0089 - Réf. 4003)**

Par courrier en date du 9 janvier 2019, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie (CROUS) nous informait du renouvellement de nos représentants au sein de leur

Conseil d'Administration.

Le CROUS assure les prestations et services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

L'article R 822-10 du code de l'Éducation prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article R 822-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel du CROUS du 28 décembre 2018 saisissant l'association des Maires de France 76 appeler à proposer au recteur des représentants au Conseil d'Administration,

Vu la lettre du Recteur de Région académique en date du 9 janvier 2019 appelant des représentants de la Métropole à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite au renouvellement des représentants au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole, conformément au décret relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
- Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Madame Charlotte GOUJON (suppléant).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Mélanie BOULANGER et Charlotte GOUJON sont élues respectivement représentante titulaire et représentante suppléante de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'administration du CROUS Normandie.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Avenant n° 1 au protocole d'accord du 28 novembre 2014 : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0090 - Réf. 4029)

Un protocole d'accord signé le 28 novembre 2014, a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant.

A fin 2018, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de :

- Typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord :

44 % : bénéficiaires du RSA

59,7 % : femmes

59,5 % : demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois)

38,7 % : demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois et +)

23 % : jeunes de -26 ans

29 % : résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

- Résultats obtenus :

À fin 2018, le taux d'insertion global atteint est de 45 % sans neutralisation des sorties liées à des événements non imputables au PLIE (décès, incarcération, déménagement hors territoire du PLIE, problèmes de santé) pour un objectif à fin 2020 de 50 %.

Le nombre cumulé de personnes accompagnées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 est proche de 2 263 pour un objectif de 2 150.

Compte tenu des effets observés, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé, lors du comité de pilotage du 10 octobre 2018, de poursuivre l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet, outre la prise en compte de modifications organisationnelles, de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la période 2019/2020 en ce qui concerne les objectifs d'accompagnement. Le nombre de nouvelles personnes à accompagner est fixé à 160 (dont 70 bénéficiaires du RSA), en plus des personnes en parcours au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'avenant vient préciser les modalités de fonctionnement de la commission

d'intégration et de suivi des parcours, co-présidée par Pôle Emploi et du Département de Seine-Maritime.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé, qui est sans incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les termes du protocole d'accord initial,

Vu le protocole d'accord signé le 28 novembre 2014 cadrant les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et ayant décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un protocole d'accord, signé le 28 novembre 2014 a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

- qu'à fin 2018, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord et de résultat de sorties « positives » (45 % des sorties),

- que, lors du comité de pilotage du 10 octobre 2018, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé de poursuivre l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

- que le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la période 2019 / 2020,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord du PLIE signé le 28 novembre 2014 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Tarifs des aires de stationnement et de services pour camping-cars pendant l'Armada : approbation des tarifs (Délibération n° C2019_0091 - Réf. 3997)**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de contribuer à l'organisation de l'Armada, qui constitue un événement majeur pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Lors de la précédente édition, 19 % des visiteurs en séjour avaient choisi le camping-car comme mode d'hébergement. Il s'agissait du troisième type de séjour le plus sollicité, derrière l'hébergement non marchand pour 30 % (en famille, chez des amis) et l'hôtel pour 25 %. Un dispositif de stationnement spécifique avait été mis en place mais n'avait pas permis de répondre à toutes les demandes. Il faut à nouveau s'attendre pour l'Armada 2019 à un afflux important de camping-caristes, d'autant plus que cette pratique touristique a continué à se développer ces dernières années.

Afin de répondre aux besoins de cette clientèle, la Métropole ouvrira temporairement deux aires de stationnement d'environ 200 emplacements chacune. Elles seront situées à Rouen – rue de Repainville et à Amfreville-la-Mivoie (terrain dit Eauplet - Val Lescure, propriété de la Métropole, ancien site Longométhal). Ces aires de stationnement seront équipées de tous les services nécessaires : vidanges - eau - électricité - accueil 24 h / 24. Encadrer la venue des camping-caristes semble en effet nécessaire pour leur garantir un séjour agréable, et pour éviter d'éventuels débordements (en particulier les vidanges sauvages).

Les aires de stationnement seront ouvertes du 4 au 18 juin.

Compte-tenu du niveau de services qui sera offert, il vous est proposé de retenir un tarif de 11 € pour 24 h, incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services. Ce tarif a été établi sur la base d'un benchmarking de plusieurs aires sécurisées pour camping-cars, dont la moyenne est de 11 euros.

La réservation d'emplacements sera soumise à certaines conditions : à partir de 3 nuits, un versement d'arrhes non remboursables devra être effectué conformément au tableau ci-annexé. Les réservations inférieures à 3 nuits seront réglées en totalité lors de la demande de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 confiant aux intercommunalités les compétences Zones d'activité touristique et promotion du

tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les camping-caristes constituent traditionnellement une clientèle nombreuse lors des Armadas,
- qu'un afflux important de camping-cars est attendu pour l'édition 2019,
- qu'il convient de leur proposer des aires de stationnement et de services de bonne qualité,

Décide :

- d'approuver l'application d'un tarif de 11 € par 24 h incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services sur les deux sites qui seront ouverts.
- d'approuver le tableau des arrhes ci-annexé, applicable pour les réservations à partir de 3 nuits.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, pense qu'il serait bon de prévoir plus de places parce que les chiffres sont impressionnants. L'office du tourisme reçoit à peu près une cinquantaine de demandes par jour de campings-caristes. 400 places sont prévues du côté Ouest de l'agglomération. Il demande s'il n'est pas possible d'ouvrir d'autres places au bénéfice des campings-caristes du côté Est au cas où les aires seraient complètes.

Monsieur le Président explique que ces emplacements aménagés sont d'initiative publique. Il pense que d'autres sites seront mis à disposition, notamment sur terrains privés. Certaines communes se préparent aussi à accueillir la parade. Monsieur BONNATERRE fait le point avec l'ensemble des communes concernées par ces dispositions un peu lourdes, de façon à vérifier la préparation de l'événement et voir si la Métropole peut apporter son aide selon ses compétences. Ce trentième anniversaire devrait être magnifique. Indépendamment de l'Armada, la Métropole doit gagner en qualité d'accueil parce que ce tourisme itinérant est devenu très présent en France et en Europe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté** (Délibération n° C2019_0092 - Réf. 4027)

Rappel du contexte : présentation, organisation et élaboration du document

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixés par la Région à moyen et long terme dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire (équilibre et égalité des territoires, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique et pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, implantation des infrastructures d'intérêt régional). Ce schéma, élaboré sur l'ensemble du périmètre de la Normandie réunie, est intégrateur et transversal dans la mesure où il intègre dans un unique document des schémas régionaux sectoriels préexistants (SRCE, SRCAE, SRIT, SRI, PRPGD...).

Le SRADDET comprend :

- Un **rapport** qui fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent ;
- Un **fascicule des règles**, organisé en chapitres thématiques, définissant les règles générales (prescriptives), accompagnées des modalités de mise en œuvre et des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de ces règles ;
- Une **carte** synthétique qui illustre les objectifs du schéma ;
- Des **annexes** qui comportent notamment le rapport sur les incidences environnementales, l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique de la trame verte et bleue.

Le SRADDET s'insère dans un ensemble réglementaire existant et peut énoncer des règles qui vont s'imposer à des documents de rang inférieur, sans toutefois méconnaître les compétences de l'État et des collectivités territoriales, et en respectant le principe de subsidiarité afin que les décisions relatives à l'action publique soient prises à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente. La loi prévoit en outre que les règles du SRADDET « ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente. » (L4251-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) devront prendre en compte les objectifs énoncés dans le rapport du SRADDET, et devront être compatibles avec les règles définies dans le fascicule des règles, lors de leur prochaine révision.

Conformément à la loi, le SRADDET a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. A ce titre, la Métropole a été associée à l'élaboration du document à travers sa participation aux débats au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et aux ateliers de concertation organisés par la Région en février et juin 2017 et en juillet 2018. La Métropole a également contribué aux réflexions de la Région via deux contributions de l'AURBSE (Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure) transmises à la Région, l'une sur « l'expression des enjeux du bassin de vie de Rouen pour l'élaboration du futur SRADDET Normand » (décembre 2017), l'autre sur « l'apport de l'agence d'urbanisme de Rouen au futur SRADDET Normand au regard des documents de planification des territoires adhérents » (juin 2018). La Métropole Rouen Normandie a également contribué au SRADDET via sa participation au Comité Régional de Biodiversité du 30 mai 2018.

Cependant, il est à souligner que le fascicule des règles, qui est le document prescriptif avec lequel les SCOT, PDU et PCAET doivent être compatibles, n'a été transmis aux EPCI qu'une fois le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional. Au-delà des différents ateliers organisés par la Région sur la définition des enjeux et grands objectifs du SRADDET, qui ont été certes constructifs, la Métropole regrette que les collectivités qui portent des SCOT, PLU, PDU et PCAET, n'aient pas été davantage associés à la rédaction de ces règles, comme cela l'avait été pourtant annoncé par la Région en juillet 2018, dans une réelle logique de concertation et co-construction avec les EPCI qui seront en charge de traduire le SRADDET dans leurs documents par la suite.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2018. Conformément à l'article L.4251-6 du Code général des collectivités territoriales, et avant de soumettre le projet SRADDET à enquête publique, la Région Normandie soumet ce projet pour avis aux personnes publiques associées, dont la Métropole Rouen Normandie. Les avis émis sur le projet de SRADDET seront joints au dossier d'enquête publique. Le projet de SRADDET pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte éventuellement de ces avis et des observations de la commission d'enquête, avant d'être adopté par la Région d'ici la fin de l'année 2019.

Observations de la Métropole sur le contenu du document

Le rapport du SRADDET définit 74 objectifs qui concernent l'ensemble des thématiques que le SRADDET doit traiter. La Métropole Rouen Normandie partage, de manière générale, ces grands objectifs du SRADDET, qui sont assez consensuels et déjà en grande partie traduits et mis en œuvre dans les documents de planification et les politiques sectorielles mises en place par la Métropole à ce jour.

Dans ce rapport, le SRADDET identifie des « territoires aux enjeux spécifiques » (5), pour lesquels le SRADDET, en raison de leurs contraintes et enjeux particuliers, pourrait énoncer des règles spécifiques. La Métropole Rouen Normandie est concernée par trois types de spécificités territoriales ainsi recensées : le système métropolitain (composé des agglomérations de Rouen, Caen et le Havre), la Vallée de la Seine et partiellement le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Toutefois, si certains objectifs sont définis pour ces territoires à enjeux, aucune règle n'est spécifiquement édictée pour le système métropolitain, et la Vallée de la Seine dans le fascicule des règles, le document précisant en effet qu'une telle approche est « difficile pour une première version du SRADDET ».

C'est néanmoins dans cette première segmentation qu'apparaît la réserve de fond la plus importante de notre Métropole. En effet, à de nombreuses reprises, le document se concentre sur la nécessité de constituer un « véritable système métropolitain régional » (objectif 7) à partir du tripôle « Caen-Rouen-Le Havre ». Si la Métropole ne méconnaît pas les potentialités de la coopération réelle des trois grandes agglomérations normandes sur de nombreux sujets, coopération à laquelle elle

contribue d'ailleurs fortement, par exemple pour les projets culturels ou économiques, elle souligne toutefois :

- que cette vision est encore artificielle dans la vie quotidienne et concrète de nombreux de nos concitoyens aujourd'hui (mobilités, vie professionnelle, vie culturelle ...),
- que le fait métropolitain en Normandie ne peut se réduire à la seule complémentarité entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que le fait de disposer sur le territoire de la région Normandie de la 9ème Métropole de France, reconnue par la loi MAPTAM, est une chance,
- que chacune des grandes agglomérations normandes porte des dynamiques et des polarités propres sur lesquelles elles travaillent à l'échelle de leur bassin de vie avec la Région pour assurer rayonnement et croissance.

A ce titre, notre Métropole considère comme pertinents les éléments sur l'innovation publique (objectif 59) visant à combiner les différentes approches (EPCI, bassins de vie, bassins versants ...) pour une gouvernance plus efficace.

Elle s'interroge sur ce que le SRADDET entend par « fonctions de Métropole » (« Si aucune de ces agglomérations n'est en capacité à elle-seule d'assumer les fonctions de Métropole, leur mise en synergie permet en revanche de constituer un pôle métropolitain normand de premier ordre ») et considère que l'ensemble de ce passage devra être retiré, la création d'un « pôle métropolitain » ne relevant pas de la compétence de la Région.

Elle demande le retrait de la phrase suivante, qui est inexacte : « Malgré l'extension de leurs périmètres dans le cadre de pôles métropolitains, aucune des trois grandes agglomérations normandes ne dispose aujourd'hui de la taille et des fonctionnalités suffisantes pour rivaliser avec les autres métropoles régionales » (p 74). En effet, un « pôle métropolitain » ne constitue en aucune manière une modification de périmètre des EPCI visés et la Métropole Rouen Normandie est bien la 9ème métropole de France parmi les 22. La Métropole n'identifie pas les raisons qui conduisent la Région à minimiser le poids économique et démographique de sa première et principale agglomération.

D'une manière plus générale, le rapport gagnerait en lisibilité dans sa capacité à faire un lien plus compréhensible entre contexte, objectifs, sous-objectifs et règles afin de mieux comprendre les orientations stratégiques et leurs hiérarchisations dans l'espace et dans le temps. Une synthèse par thématique serait de nature à faciliter cette lisibilité, au-delà de la carte de synthèse des objectifs du SRADDET.

Pour certaines thématiques, bien que les objectifs généraux soient globalement partagés, ils constituent pour la plupart des grands principes mais ne permettent pas toujours d'appréhender la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle régionale proposée par le SRADDET, celle-ci n'étant pas territorialisée : c'est le cas par exemple pour le maillage logistique ou le maillage commercial, qui ne sont pas définis dans le SRADDET. Le projet de SRADDET fait en effet référence à de nombreux documents annexes, censés être intégrés à ce schéma, afin de concrétiser, territorialiser voire opérationnaliser les enjeux identifiés dans le rapport (Schéma Régional d'Intermodalité, Schéma logistique, Cartographie des itinéraires d'intérêt régional, Plan de transport Ferroviaire, Plan de transport routier, Cartes stratégiques Air...). Si ces schémas n'ont pu être intégrés au SRADDET, il conviendrait a minima, dans un souci de lisibilité et de visibilité stratégique, de préciser la teneur, la portée, l'articulation et les modalités d'élaboration de chacun de ces documents annexes.

Le fascicule des règles définit 42 règles qui se rapportent à certains objectifs du rapport, tous les objectifs ne pouvant être traduits en règles.

Plusieurs remarques d'ordre général sont émises sur ce fascicule :

- La rédaction des règles et plus particulièrement des chapitres « modalités de mise en œuvre » ne permet pas aisément de déterminer ce qui est réellement opposable. Les modalités de mise en œuvre sont-elles opposables au même titre que l'intitulé de la règle ? Ou s'agit-il d'exemples illustrant les manières dont les documents cibles peuvent mettre en œuvre la règle ? L'article R.4251-8 du CGCT indique en effet que « l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant, de documents graphiques ; de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional » et que « le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ». Dans ce contexte, il conviendrait de préciser quelle est la valeur juridique des « modalités de mise en œuvre » précisées dans le fascicule.
- La formulation de certaines règles et de certaines modalités de mise en œuvre de ces règles est très hétérogène : elle va de l'interdiction à l'incitation. La question de l'analyse de la compatibilité des SCOT, PDU, PCAET avec ces règles peut être posée pour un certain nombre de règles très générales, et pour d'autres à l'inverse beaucoup plus précises et chiffrées (exemple sur la consommation foncière).
- Certaines règles énoncées dans le SRADDET constituent déjà des obligations réglementaires (exemple p.13 du document : « conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques » : les PLU(i) ont déjà pour obligation de mener de telles analyses des capacités foncières en densification afin de définir des objectifs de limitation de la consommation foncière).
- A l'inverse, un certain nombre de règles implique, via les modalités de mise en œuvre qui sont proposées, la mise en place d'observatoires (exemple : observatoire foncier), la réalisation d'études et d'analyses supplémentaires (exemples : diagnostics agricoles et études sur le potentiel agronomique des sols, diagnostic des milieux humides, étude de faisabilité de mise en place de chartes du commerce), et la réalisation de plans ou schémas (exemples : schéma d'urbanisme commercial, schéma de développement économique et d'accueil des entreprises, plan des paysages, etc), qui viendraient s'ajouter aux dispositions réglementaires en vigueur pour l'élaboration des SCOT et des PLU notamment. Il conviendrait de préciser si la réalisation de ces études, plans et schémas a un caractère obligatoire.
- Certaines règles, et plus précisément certaines modalités de mise en œuvre, ne trouvent pas de fondement juridique (exemple de la règle p.30 sur les clauses de mixité générationnelle : ces clauses ne sont pas encadrées réglementairement, ni le PLH ni le PLU ne peuvent les imposer) et/ou ne sont, a priori, pas du ressort du SRADDET (exemple d'une modalité de mise en œuvre p.39 visant à « souscrire à un abonnement qui propose de l'énergie verte comme Enercop, Direct Energie, ENGIE, Planète oui, etc... »).
- Aussi, certaines modalités de mise en œuvre des règles ne sont pas en adéquation avec le rôle et le cadre juridique des documents cibles, notamment des SCOT et PLU. Ces documents sont identifiés comme documents cibles pour traduire une très grande partie des objectifs, mais certains objectifs ne peuvent pas être mis en œuvre dans ces documents, dont les rôles respectifs sont bien définis réglementairement (exemple d'une modalité de mise en œuvre p.53 : « établir un diagnostic territorial et définir un programme de travaux de restauration de ces milieux humides » : les PLU(i) étant identifiés comme documents cibles principaux, cette modalité ne paraît pas adaptée car il n'est pas du ressort du PLU de définir un programme de travaux).
- L'horizon temporel pour atteindre l'objectif fixé, précisé pour chacune des règles, est souvent peu réaliste compte tenu de la mise en œuvre de ces règles dans des documents de

planification (notamment SCOT et PLU) qui sont élaborés sur plusieurs années et se mettent en œuvre sur des temps longs. Les SCOT sont des documents qui définissent des orientations sur 15-20 ans minimum (parfois plus), alors que le SRADDET fixe la plupart de ses objectifs à 10 ans (horizon 2030). Sachant qu'un SCOT doit seulement se mettre en compatibilité avec le SRADDET à sa prochaine révision, que le temps moyen d'élaboration d'un SCOT en France est de presque 9 ans, et que les objectifs du SCOT doivent ensuite être traduits dans les PLU(i) qui s'élaborent également sur plusieurs années, les règles du SRADDET vont difficilement être mises en œuvre dans les SCOT et les PLU(i) à cet horizon 2030.

- Les modalités de suivi de l'application des règles et de l'évaluation de leurs incidences sont souvent trop générales pour permettre une appropriation collective de la stratégie régionale.

Au-delà de ces remarques d'ordre général, le document annexé à la présente délibération détaille les remarques de la Métropole sur le projet de SRADDET par grandes thématiques.

Enfin, compte-tenu des différents points soulevés concernant la difficulté d'interprétation et de mise en œuvre de certaines règles, il paraît nécessaire que la Région précise la manière dont elle va accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET, dans leurs documents d'urbanisme notamment, une fois que le document sera adopté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration du SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de SRADDET,

Vu le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional de Normandie le 17 décembre 2018,

Vu le courrier de la Région Normandie reçu le 22 janvier 2019 invitant la Métropole Rouen Normandie à prononcer un avis sur le projet de SRADDET arrêté dans un délai de trois mois,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a été associée à l'élaboration du SRADDET,

- que le projet de SRADDET propose des grands objectifs qui sont globalement partagés par la Métropole,

- que le projet de SRADDET fixe des règles qui sont déjà en partie mises en œuvre par la Métropole dans ses documents d'urbanisme et/ou PCAET,

Décide :

- de demander le retrait du SRADDET des phrases suivantes :

- « Malgré l'extension de leurs périmètres dans le cadre de pôles métropolitains, aucune des trois grandes agglomérations normandes ne dispose aujourd'hui de la taille et des fonctionnalités suffisantes pour rivaliser avec les autres métropoles régionales » (p. 74 du rapport) ;

- « Si aucune de ces agglomérations n'est en capacité à elle-seule d'assumer les fonctions de Métropole, leur mise en synergie permet en revanche de constituer un pôle métropolitain normand de premier ordre » (p.73 du rapport) ;

- de formuler, sous cette double réserve, un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques formulées dans le document annexé à la présente délibération, et notamment :

- Revisiter les différents horizons temporels d'atteinte des objectifs afin de les rendre réalistes (sans que cela ne leur fasse perdre leur ambition) et compatibles avec les calendriers d'élaboration des documents qui doivent les décliner ;
- Supprimer la règle visant que les SCOT et PLU devront prévoir que les nouveaux espaces imperméabilisés doivent être compensés à 150% par de la désimperméabilisation de surfaces déjà imperméabilisées compte-tenu du caractère inopérant des SCOT et surtout des PLUi pour ce faire ; poser en revanche une orientation stratégique claire et forte ;
- Préciser les périodes de référence, données source et méthodes pour ce qui concerne la règle visant à favoriser la réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que les territoires et vocation ciblées par cet objectif ;
- Définir en matière d'habitat des dispositifs permettant de résorber la vacance du parc de logement privé existant et lui rendre de l'attractivité. Cela contribuera à travailler à une économie d'usage des ressources naturelles (espaces naturels et matériaux de construction) ;
- Préciser la teneur, la portée, l'articulation et les modalités d'élaboration des différents documents que le SRADDET mentionne sans les intégrer (schéma logistique, schéma régional d'intermodalité, etc) ;
- Valoriser le lien entre enseignement-recherche-développement et mobilité, notamment à travers les expérimentations autour du véhicule autonome, afin de positionner la Normandie comme un territoire d'excellence autour des mobilités du futur ;
- Valoriser l'existence de l'association des « Aéroports de Normandie » dans le cadre de la stratégie régionale aéroportuaire ;
- Revoir à la hausse les objectifs relatifs à la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Région ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement adaptées pour atteindre l'objectif ambitieux que le SRADDET fixe en matière de rénovation énergétique des logements (2,3 % du parc) et

inclure les bâtiments d'activités dans cet objectif.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, rappelle qu'en ce qui concerne la règle de compatibilité, au niveau de la Métropole, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Climat Air Énergie Territorial devront prendre en compte les objectifs énoncés dans le rapport du SRADDET et devront être compatibles avec les règles définies dans le fascicule des règles lors de leurs prochaines révisions.

Concernant l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de SRADDET, elle propose de demander le retrait de deux phrases :

- la première se trouve en page 74 du rapport et dit que « malgré l'extension de leur périmètre dans le cadre des pôles métropolitains, aucune des trois grandes agglomérations normandes, ne dispose aujourd'hui de la taille et des fonctionnalités suffisantes pour rivaliser avec les autres métropoles régionales ».

- la deuxième phrase se trouve en page 73 de ce rapport et décrit : « si aucune de ces agglomérations n'est en capacité à elle seule d'assumer les fonctions de Métropole, leur mise en synergie permet en revanche de constituer un pôle métropolitain normand de premier ordre ».

Ces deux phrases lui semblent l'une pour partie juridiquement non fondée et la deuxième ne correspond pas à la réalité entre autres de l'existence de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire normand.

Elle propose un certain nombre de remarques, qui pourront être prises en compte, sous réserve que les deux premiers points puissent être pris en compte dans leur intégralité.

Il s'agit :

- de revisiter les différents horizons temporels pour atteindre des objectifs afin de les rendre réalistes et compatibles avec les calendriers d'élaboration des documents qui doivent les décliner ;

- de supprimer la règle visant que les SCOT et les PLU devront prévoir que les nouveaux espaces imperméabilisés doivent être compensés à 150 % par de la dépermeabilisation des surfaces déjà imperméabilisées compte tenu du caractère inopérant des SCOT et surtout des PLU ; pour ce faire, poser en revanche une orientation stratégique claire et forte,

- de préciser les périodes de référence, données, sources et méthodes pour ce qui concerne la règle visant à favoriser la réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ainsi que les territoires et vocation ciblés par cet objectif ;

- de définir en matière d'habitat les dispositifs qui permettent de résorber la vacance du parc de logements privés existant et de lui rendre de l'attractivité. Cela contribuera à travailler à une énorme économie d'usage des ressources naturelles ;

- de préciser la teneur, la portée, l'articulation et les modalités d'élaboration des différents documents que le SRADDET mentionne sans les intégrer ;

- de valoriser le lien entre enseignement-recherche-développement et mobilité notamment à travers les expérimentations autour du véhicule autonome afin de positionner la Normandie comme un territoire d'excellence autour des mobilités du futur ;

- de valoriser l'existence de l'association des aéroports de Normandie dans le cadre de la stratégie

régionale aéroportuaire ;

- de revoir à la hausse les objectifs relatifs à la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Région et de prévoir les mesures d'accompagnement adaptées pour atteindre l'objectif ambitieux que le SRADDET fixe en matière de rénovation énergétique soit 2,3 % du parc et d'inclure les bâtiments d'activités dans cet objectif.

Ce document est extrêmement complet avec de nombreuses annexes et cartographies. Elle invite les élus à regarder plus particulièrement le fascicule qui fixe vraiment les règles et qui seront des règles prescriptives en annexe 5.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose aux élus d'émettre un avis favorable avec deux réserves : la suppression des phrases mal rédigées sur le plan juridique et une série de remarques techniques, mais qui ne sont pas de nature à entraver la possibilité d'un avis favorable.

Monsieur DELESTRE, intervenant au nom du groupe Front de gauche, confirme que le SRADDET est un document important. La Métropole doit émettre un avis. C'est un document éminemment politique qui aurait mérité que l'avis proposé puisse faire l'objet d'un débat, de recherche d'un consensus pour donner plus de force aux remarques, observations et réserves formulées, car il engage durablement le territoire, impacte le Schéma de Cohérence Territoriale et la politique de l'urbanisme, en particulier le PLUi en cours de validation, ainsi que l'organisation du territoire en matière d'habitat, transport et développement économique.

Il remercie les services pour leur travail et pour l'ensemble de ce document très volumineux qui est clair sur les enjeux.

Il ajoute quelques commentaires, en complément du positionnement du Groupe Communiste à la Région qui s'est abstenu avec cette crainte formulée de voir s'afficher sur le fronton des mairies les mots « équité », « compétitivité », « attractivité », alors que l'État encadre et surveille les collectivités, en premier lieu la Région.

L'État mène une politique drastique de réduction des services publics dont il a la responsabilité. Il en va des hôpitaux, mais aussi de l'Éducation Nationale, du primaire à l'université en passant par l'enseignement professionnel, le trésor public, la recherche, les chambres consulaires, la justice...

Il évoque aussi la concentration des pouvoirs politiques avec l'affaiblissement des communes vers une intercommunalité forcée et contrainte, les leviers que l'État a entre ses mains avec l'organisation d'aménagement du territoire en matière d'infrastructures de transport et la grande mobilité, qui renvoie aux « calendes grecques » la ligne haute performance de la ligne Paris Normandie, d'autant que le choix est de soutenir des infrastructures autoroutières avec l'exemple de l'A13-A28 qui impactent le territoire, avec ses conséquences sur l'eau, l'air respiré, les espaces agricoles et forestiers, le cadre de vie des habitants.

L'avis de la Métropole formule une réserve de fond la plus importante sur la notion de métropolisation.

Ce qui intéresse et passionne le groupe « Front de Gauche », c'est le territoire de vie pour lequel les élus se sont engagés et son projet politique qui ne peut se réduire à des limites administratives ou des visions libérales nuancées dont la Région a payé le prix les années passées. Quand la Métropole Rouen Normandie fait avancer les politiques solidaires, écologiques et égalitaires, c'est toute la région qui avance.

Il partage aussi la remarque de l'avis sur la difficulté d'appréhender la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle régionale proposée par le SRADDET. Effectivement, avec des exemples sur

la logistique, il pourrait y rajouter un amendement afin d'y créer de la valeur ajoutée ou des activités commerciales, où la concurrence entre territoires n'est bonne pour personne. Il tient surtout à rajouter la nécessaire mobilisation autour des activités industrielles, maillon faible de ce schéma, alors que la relocalisation et la reconversion sont des atouts des territoires qui avancent.

Il note aussi le flou, voire l'inexistence de visions et d'ambitions concernant le transport des marchandises par le fer, et concernant l'axe Seine, par le fleuve, d'un cadre de vie déjà détérioré et fracturé par des décennies de « tout routier » dans sa partie la plus densément peuplée : la Seine-Maritime et l'Eure en particulier.

Concernant les remarques de la Métropole sur la consommation du foncier, il fait siennes les règles du PLUi afin de réduire la consommation du foncier agricole forestier naturel. Pour autant, il a contesté cette artificialisation des sols afin d'y apporter les 42 kilomètres de ruban de goudron, comme la fuite en avant d'investissements lourds, afin de dé-saturer un réseau routier toujours plus engorgé par les camions.

Il évoque l'excellent travail du CESER sur le sujet et ses préconisations, constate les liens entre le PLUi et le SRADDET sur le foncier et l'obligation d'agir avec des règles contraignantes car il en va des générations présentes et futures.

La remarque concernant l'association des aéroports de Normandie mériterait un débat plus approfondi. Il a noté, dans le rapport annexé, des observations concernant Atoumod, l'intermodalité qui concerne les systèmes d'information et de billettique intermodale. Pour autant, dans les remarques et réserves formulées, il souhaite que la Métropole exprime fermement son désaccord avec le détricotage du réseau ferroviaire qui entraîne l'abandon de gares et de dessertes du quotidien, telles que la halte de Saint-Martin-du-Vivier, et qu'elle définisse une ambition à mieux utiliser ce réseau omniprésent au cœur de l'aire périurbaine rouennaise pour les déplacements du quotidien.

Il fait siennes les autres remarques formulées par l'avis. Pour autant, la démarche choisie de ne pas réécrire une délibération intégrant des éléments du débat nécessaire, ne lui permettra pas de voter cette délibération. Il annonce que le groupe « Front de Gauche » s'abstiendra.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, remercie Madame GUILLOTIN pour le retracé de cette délibération. Le SRADDET est un document dans lequel tous les autres documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire doivent s'inscrire. Il fait remarquer qu'un certain nombre de conseillers régionaux, élus métropolitains, ont déjà débattu dans le cadre du Conseil Régional.

Il souhaite revenir sur la forme et la méthode, dire aux élus qu'il n'est pas dans la manière de gouverner du Président de la Région Normandie d'imposer un schéma, qui viendrait d'en haut, aux différents territoires. Ce SRADDET est évidemment une proposition pour l'ensemble des territoires sur laquelle chacun peut s'exprimer. Le Président de Région souhaite effectivement que chacun s'exprime sur ce qui a été écrit et apporte les corrections nécessaires concernant chaque territoire spécifiquement. Il est donc légitime, et même important, que la Métropole apporte ses réserves, voire ses objections sur un document qui n'est pas figé. Il invite les maires des communes de la Métropole à apporter également leurs contributions. Ils peuvent aussi le faire s'ils considèrent que le SRADDET doit être précisé ou enrichi.

Si les remarques de la Métropole sont volontaires, et cela va dans le sens de la COP 21, notamment en matière de transition énergétique, il n'en reste pas moins que vouloir trop contraindre peut avoir des conséquences fortes sur les décisions des élus de terrain, décisions qu'ils auront eux-mêmes à prendre dans leurs propres documents d'urbanisme. Il faut, dans ce SRADDET, montrer le cap, quelle est la Normandie pour demain, définir un certain nombre d'objectifs, mais aussi laisser

suffisamment de liberté aux intercommunalités avec leurs maires pour parvenir à ces objectifs et leur laisser le temps de le faire.

Dans tous les cas, un schéma, par définition, reste un schéma. C'est la volonté politique qui compte, celle que les élus voudront mettre dans leurs actions pour parvenir à ce SRADDET. Certes, la loi oblige le SRADDET à fixer les objectifs à moyen et long termes. Or, ce sont bien les documents infra, donc les SCOT, le PLUi qui n'ont d'obligation de se mettre en conformité avec le SRADDET que lorsqu'il sera définitivement adopté et lorsque ces documents entameront eux-mêmes leur discussion. Le débat à avoir dans le cadre du PLUi est tout aussi important que le cadre du SRADDET.

Monsieur le Président demande à Monsieur HOUBRON s'il soutiendra la demande de suppression de deux phrases.

Monsieur HOUBRON répond oui pour la première, mais pas la deuxième. Sur la première concernant le périmètre, la Métropole est la Métropole. Elle est dans la loi. En revanche, exprimer le fait qu'en mutualisant un certain nombre de compétences et cette volonté de travailler à trois intercommunalités importantes (Métropole, CODAH et Caen la Mer) va, selon lui, dans le bon sens.

Monsieur le Président insiste sur l'importance d'être précis dans la construction du projet normand. Cette phrase, qui repose sur une erreur de droit, dit que la constitution de pôles métropolitains ne modifie pas les périmètres des EPCI. De plus, à sa connaissance, aucun élu du Havre, de Caen ou de Rouen ne porte l'idée de la constitution d'une nouvelle structure qui s'appellerait « pôle métropolitain » et qui serait consommatrice de ressources humaines et financières. Il y a donc deux hypothèses :

- soit la Région souhaite la création d'un pôle métropolitain, au sens du droit, entre ces trois agglomérations, mais personne ne travaille sur ce projet,
- soit la Région veut dire qu'il convient que ces trois territoires travaillent entre eux et travaillent avec d'autres territoires, et dans ce cas, il serait d'accord.

La nuance est très importante parce qu'il ne veut pas laisser croire que les élus de la Métropole soutiennent le projet de création d'une structure supplémentaire qui serait de nature à engendrer des coûts, des transferts de compétences, parce qu'un pôle métropolitain, ce sont des transferts de compétences, dans un périmètre territorial impliquant les deux communautés urbaines et la Métropole. C'est donc la phrase elle-même et sa précision juridique, la notion de pôle métropolitain qui pose problème. Il faut approfondir les coopérations, sans créer de nouvelles structures.

Si la Région substitue, à cette phrase supprimée, une phrase sur la volonté d'aider aux coopérations des territoires, aussi appelée « l'alliance des territoires », il suppose que cela ne posera aucun problème.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Écologistes et apparentés, constate deux aspects dans cette délibération : les observations de la Métropole et le débat sur lequel Monsieur DELESTRE est revenu.

Sur la question des observations, il souhaite apporter un complément. La coopération existe déjà. A l'initiative de la Métropole, le Havre, Caen et Rouen se sont réunis avec la Région pour discuter des politiques énergétiques.

Il estime, au vu des difficultés du système français où beaucoup de compétences sont transférées aux échelons intercommunaux sans changer le mode électoral, que la création d'un pôle

supplémentaire entraînerait une dilution de la responsabilité.

Sur le fond, il s'agit de la première phase, la phase de l'arrêt. Les élus attendent la phase d'approbation avec l'espoir que les choses changent. Le groupe Ecologiste s'est également abstenu à la Région. Et s'il est vrai que le diagnostic est très riche et très intéressant sur les préconisations opérationnelles, même si Monsieur HOUBRON a rappelé la position de la Région de ne pas figer les choses pour laisser de l'autonomie aux territoires, pour le moment, elles laissent un goût d'inachevé sur certains aspects, les aspects les plus écologiques.

Par contre, sur d'autres aspects, tels que la mobilité, il existe une composante routière forte. La consommation de foncier naturel agricole et forestier était cinq fois supérieure à la croissance démographique de la population en Normandie. La situation est encore plus problématique sur l'échelle de la Métropole. Il maintient donc sa position à l'échelle de la Métropole. Un effort supplémentaire aurait dû être fait en matière de décroissance de consommation de foncier. Le principal facteur de l'étalement urbain, donc de la consommation du foncier, c'est la route. Par conséquent, il considère qu'il devrait y avoir une approche beaucoup plus forte sur le fait d'accorder la priorité aux modes de mobilité durable pour les mobilités de personnes et aussi de marchandises. Le constat du renoncement du ferroviaire pour le transport de marchandises n'est pas que régional, c'est aussi une tendance nationale. Ce sont des choix stratégiques funestes qui dilapident le capital.

Sur la position de fond, c'est-à-dire sur les principes d'aménagements inscrits dans cette délibération, en attendant de voir comment la Région va prendre en compte les avis des personnes publiques et de l'enquête publique, il annonce que son groupe suivra la position du groupe écologiste à la Région et qu'il s'abstiendra.

Monsieur HEBERT, intervenant au nom du groupe Sans Etiquette, souhaite souligner et mettre en valeur les propos de Monsieur DELESTRE au sujet du transport, notamment l'évolution du transport ferroviaire des voyageurs. Les lignes secondaires sont condamnées, alors qu'elles sont utiles. Il trouve anormal de mettre sur route des gens qui avaient la possibilité d'être transportés par le train. Ces lignes peuvent être réutilisées pour faire des pistes cyclables quand elles ne sont plus utilisées pour le transport et pour les trains, mais il pense qu'il ne faut pas détruire les voies ferrées encore utilisables. Même si le seuil de rentabilité n'est pas atteint, il pense que c'est un service et une démarche pour l'avenir, inciter les populations à se déplacer avec des modes sains économiquement et écologiquement. Il s'abstiendra à titre personnel pour cette raison.

Monsieur RENARD, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, apporte quelques observations pour une explication de vote dans la mesure où son groupe s'abstiendra également.

Dès 2017, lors du premier débat Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 28 février 2019, il était intervenu en rappelant la nécessité d'intégrer le SRADDET qui était en cours de construction par le Conseil Régional de Normandie.

Il revient sur la proposition de Monsieur le Président du retrait pur et simple de deux phrases, assorti de neuf remarques par lesquelles il souhaite supprimer certaines règles visant le SCOT et le PLU. Étant à la veille de l'enquête publique, certaines vont probablement évoluer.

Si la phrase concernant l'aire métropolitaine ou le projet d'une grande Métropole normande est supprimée, la configuration en triangle des trois grandes villes normandes engagées dans un dialogue, engagées dans la compétition mondiale également entre région, pourrait être vue, et devrait être vue, comme une grande « aire métropolitaine » sur les 90 kilomètres qui séparent la Métropole du Havre ou les 110 kilomètres qui la séparent de Caen. Il pense que supprimer cette

phrase manque de vision.

Enfin, il rappelle que le PLUi a été arrêté le 28 février 2019, tout en connaissant la portée du SRADDET qui avait été délibérée dès fin décembre et dont les élus ont eu connaissance en janvier dans leurs services. Il demande pourquoi l'amendement du SRADDET n'a pas été évoqué lors du débat du PLUi. Le SCOT devait être compatible avec le SRADDET, mais le PLU doit être compatible avec le SCOT. Le fait de mettre des réserves ou de ne pas voter l'adoption fragilise la démarche du PLUi. Il annonce que son groupe s'abstiendra également.

Monsieur le Président s'interroge sur l'argumentaire de Monsieur RENARD, d'autant plus que son collègue de groupe, Monsieur HOUBRON, par ailleurs conseiller régional, a bien expliqué les choses s'agissant de l'articulation des différents documents à la fois dans leur contenu et dans leur temporalité. Il est perplexe car il propose bien un avis favorable. La délibération proposée est très claire. Des élus vont s'abstenir, mais ils ont exposé leurs raisons. Il est surpris et ne comprend pas la position de Monsieur RENARD, parce que ce n'est pas de la compétence de la Région de poser l'exigence de la création de structures. Monsieur HOUBRON a d'ailleurs indiqué que ce n'était pas du tout l'intention de la Région de se mêler de la façon dont les collectivités s'organisent. Il souscrit pleinement à l'expression de Monsieur HOUBRON, souvent répétée par le Président de Région, Monsieur MORIN. Il ne doute pas, qu'après les débats en Conseil de la Métropole, Monsieur HOUBRON aura à cœur de corriger cette phrase qui dit qu'il faut créer une structure entre Caen, Rouen et Le Havre. Monsieur le Président réitère ses propos, il n'engagera pas le territoire dans la création d'une structure supplémentaire qui sera consommatrice de moyens humains et financiers. La Métropole parvient à mener à bien un programme de coopération avec ces territoires dans une intensité et une volonté partagées. Il s'en félicite, mais il confirme qu'aucun élu, à sa connaissance, travaille à la création d'une structure et propose son financement. De plus, le SRADDET a une dimension prescriptive à cette demande.

Il confirme son souhait de retrait de cette phrase qui crée un « pôle métropolitain ». Il appelle de ses vœux des documents régionaux plus clairs dans le récit autour du projet normand. C'est une chance pour la Normandie de disposer d'une Métropole, qui est la neuvième métropole de France. Il suppose que ces phrases qui, à ses yeux, représentent la continuité de propos de tribunes préalables aux élections régionales, vont disparaître et qu'enfin sera écrit dans des documents stratégiques que c'est une chance pour la Normandie d'avoir Rouen.

La Région est un partenaire sur de nombreux projets, notamment au titre du contrat de Métropole. Aujourd'hui, l'alliance des territoires s'intensifie. La Métropole travaille avec Dieppe, avec Caux Vallée de Seine, avec tous les EPCI de la Vallée de Seine dans un projet d'établissement public pour lutter contre les inondations.

Elle travaille avec Avranches Mont-Saint-Michel pour développer le tourisme, avec Cherbourg pour développer le cirque et notamment l'activité permanente du cirque d'art comme élément culturel particulièrement rayonnant, parce que c'est le premier pôle européen de cirque grâce à Elbeuf et à Cherbourg, etc... sans même mentionner ce qui est fait depuis des années avec Louviers Val-de-Reuil, avec la communauté d'agglomération Seine-Eure qui va elle-même changer de périmètre, ce qui pour le coup va modifier le périmètre du pôle métropolitain.

La Métropole veille scrupuleusement à ce que cette structure reste une structure sans fonctionnaires et sans autre budget qu'un budget d'action dans un contexte où ce qui compte, c'est la coopération et non des transferts de compétences à une structure supérieure.

Il a du mal à comprendre le raisonnement et la réticence du maire de Bois-Guillaume qui semble engager son groupe, à poser fermement que la Métropole Rouen Normandie est bien une Métropole régionale.

Monsieur PESSIOT, membre du groupe Socialistes et apparentés, constate que peu de paragraphes sont consacrés au tourisme et aux enjeux pour la Normandie. Il trouve une formulation assez maladroite concernant le solde touristique très intéressant en Normandie, où il est dit que plus de personnes viennent visiter la Normandie que de Normands qui partent en vacances hors de la région, et que l'objectif serait d'améliorer ce solde. Il pense que l'action de tous est de faire venir des touristes, et non d'empêcher les Normands d'aller visiter.

Monsieur le Président procède au vote en précisant que la délibération votée est un avis favorable avec deux réserves et neuf remarques.

La délibération est adoptée (Abstention : 40 voix).

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Arrêt du Projet (Délibération n° C2019_0093 - Réf. 4032)**

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a été suivie par un comité de pilotage composé des communes de la Métropole, des services de l'État et de personnalités associées, notamment l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute Normandie, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, l'Établissement Public Foncier de Normandie, des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du logement ainsi que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.

- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :
2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

Secteurs de l'armature urbaine (SCOT)	Objectifs de production
Coeurs d'agglomérations	35 %
Espaces urbains	55 %
Pôles de vie	4 %
Bourgs et Villages	6 %
Total	100 %

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accession à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)	Objectifs de production
Si taux de logements sociaux > à 35 %	20 %
Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %	30 %
Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %	35 %
Si taux de logements < 20 %	Obligations SRU
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	10 %

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

	Taux de PLAI à réaliser
Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)	10%
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	20 %
Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)	30 %
Rouen	30%
Communes en rattrapage / Loi SRU	40 %

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au coeur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans les cadre du budget de la Métropole.

Le budget prévisionnel du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de ses crédits propres est de 36M€ sur 6 ans, dont :

- 15 M€ pour la réhabilitation du parc social
- 12 M€ pour la réhabilitation du parc privé
- 3 M€ pour les aides à l'accession sociale
- 6 M€ pour les aides au foncier.

Les modalités d'attribution des aides financières dédiées aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat seront définies soit dans le règlement d'aides soit dans des conventions avec les partenaires et seront proposées ultérieurement à la validation du conseil.

Les aides dédiées aux différentes actions seront attribuées dans le respect du règlement et des conventions et dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat comme prévu dans la réglementation,
- que le diagnostic présenté au comité de pilotage du 2 février 2018 a permis de déterminer les enjeux du territoire au regard de l'évaluation des politiques habitat antérieures, de l'actualisation des dynamiques territoriales et des évolutions récentes,
- que les orientations présentées au comité de pilotage du 11 juin 2018 définissent pour six ans les grands axes de la politique métropolitaine en matière d'habitat
- que le programme d'actions validé par le comité de pilotage du 8 octobre 2018 décline les actions dans lesquelles la Métropole compte s'investir en lien avec ses partenaires,

Décide :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat constitué de ses trois documents : le Diagnostic, les Orientations et le Programme d'Actions composé d'actions thématiques et de fiches communales,

Précise :

- que le projet de Programme Local de l'Habitat sera ensuite transmis aux communes, qui disposent d'un délais de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis,
- que, au vu de ces avis, le Conseil délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'État. Celui-ci devra le soumettre pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- que le Conseil adoptera ensuite le Programme Local de l'Habitat,

et

- que le Programme Local de l'Habitat sera accompagné d'un règlement d'aides qui sera soumis au vote du Conseil.

Monsieur HOUBRON, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, reconnaît le travail effectué, mais selon lui, il faut aussi du bon sens tout autant que de l'objectivité pour construire une politique publique et un document comme celui-ci.

Effectivement, depuis des années, il a alerté sur le taux de vacance de logements sociaux. Il a longtemps souhaité que les élus ne restent pas fixés sur le logement social neuf, mais également sur la rénovation de l'existant. Il a été surpris aussi de l'unilatéralité dans la suppression des surloyers dans certaines communes et pas dans d'autres.

Aujourd'hui, le nouveau PLH proposé aux élus reprend une bonne partie des constats que son groupe avait énoncés depuis de nombreuses années, démontrant ainsi qu'il n'était d'ailleurs pas si éloigné des préoccupations des habitants de ces quartiers. Dans ce domaine comme dans les autres, il y a encore du chemin à faire. La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production globale de logements. Il a été surpris de voir sa commune, Bihorel, dans la même catégorie que les communes ayant pourtant moins en pourcentage de logements sociaux.

Il demande où est le bon sens lorsque la commune de Bihorel est positionnée dans la catégorie la plus forte alors qu'elle apparaît dans la politique de la ville pour certains collectifs et qu'elle atteint près de 30 % de logements sociaux.

Bihorel est une commune où la mixité sociale est très équilibrée, où la densité urbaine est l'une des plus forte de la Métropole après Petit-Quevilly, et où la baisse des dotations aux communes par l'État ne permet plus d'accompagner plus de familles en difficultés. Il ne lui est pas rare de recevoir des familles venues s'installer qui le sollicitent pour payer le premier loyer. Or, ce même loyer était sûrement pris en charge par la commune cédante, mais elle n'a pas fait suivre les dotations pour payer ce loyer. Il acceptera de recevoir plus de familles PLAI en grandes difficultés, mais après avoir organisé le transfert des recettes sociales qui payaient et accompagnaient ces familles en grande difficultés.

Il existe une commission des loyers impayés à Bihorel qui accompagne au mieux les familles, celles qui sont en grande détresse parfois. Elle tente de répondre au mieux aux familles qui s'installent et qui ne connaissent pas forcément le français. Les enfants reçus dans les écoles sont accompagnés, le repas est la plupart du temps pris en charge par la collectivité.

Mais augmenter le nombre de PLAI, dans sa commune telle qu'il a été défini dans le PLH, sans nouvelle ressource, risque au contraire de déséquilibrer la mixité qu'elle a trouvée, c'est-à-dire un taux de rotation très faible dans le logement social. Il n'y a pas de vacance de logements. C'est un bailleur social qui investit 20 millions d'euros dans la réhabilitation, donc qui a devancé le PLH. Environ 500 familles attendent pour entrer dans le logement social à Bihorel.

Ce modèle doit être préservé. C'est la raison pour laquelle cet arrêté de PLH ne le satisfait pas et il aimerait que soit revue la catégorie dans laquelle se situe la commune de Bihorel.

Madame FLAVIGNY, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, tout en partageant les propos de Monsieur HOUBRON, reprend quelques éléments.

Elle souligne l'important travail réalisé, mais aussi le fait, qu'à maintes reprises, son groupe avait dit que la Métropole construisait trop et qu'il fallait baisser le nombre de constructions de logements nouveaux. Il n'a pas été écouté au départ, a même été critiqué dans ses propos.

Elle a constaté, en ce qui concerne Mont-Saint-Aignan, que le fait que le nombre de logements sociaux de Mont-Saint-Aignan avait franchi la barre des 35 % avait enfin été pris en considération. Elle s'en félicite car les débats n'ont pas toujours été faciles. Mont-Saint-Aignan est bien au-delà des 35 % de logements sociaux. Ce chiffre vient d'être affiné par les services de la Métropole. La commune doit donc construire des logements sociaux dans la proportion des 20 % et non pas des 35 % demandés auparavant.

Elle souhaite que soient aussi revus le nombre de PLAI, le nombre de personnes fragiles à accueillir sur Mont-Saint-Aignan parce que, la commune n'est pas accompagnée de façon plus importante par la Métropole si elle accueille davantage de personnes en situation de fragilité. Ses marges d'accueil ne sont pas aussi importantes qu'on le dit.

Elle souhaite également dire qu'il y a sur Mont-Saint-Aignan des copropriétés en très mauvais état où sont accueillies des personnes qui payent un loyer inférieur aux loyers dits HLM. Elle souhaiterait que ces copropriétés fassent l'objet d'un regard de la part de la Métropole.

Et en ce qui concerne le surloyer, il devrait être davantage appliqué par quartier plutôt que par commune.

Monsieur le Président dit être surpris. S'adressant à Monsieur HOUBRON, il veut bien que l'on demande sur tous les tons, y compris par voie de lettre diffusée à l'ensemble de l'assemblée, un changement dans la gouvernance, encore faut-il participer aux réunions et répondre aux courriers. A aucun moment, sauf s'il y a eu des erreurs ou des difficultés, il indique n'avoir reçu le point de vue du maire de Bihorel sur la construction du PLH et sur le contenu de la fiche communale. Ce sujet fait l'objet d'un travail depuis un an, des réunions par secteur ont été organisées, des comités de pilotage se sont tenus, trois séminaires rassemblant l'ensemble des conseillers métropolitains ont été organisés. Il reproche à Monsieur HOUBRON de n'intervenir que maintenant de façon très politique dans le débat pour faire état des désordres que la décision d'arrêt du PLH pourrait faire courir à sa commune.

Monsieur le Président rappelle que cette affaire, en termes techniques de PLAI, concerne, dans le cadre des nouvelles constructions, les populations éligibles à certains types de logements sociaux et que 70 % des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole, concernent des populations éligibles. Donc, poser comme une évidence que le PLH va déstabiliser le parc social de Bihorel, alors que cela ne concernera que les nouvelles constructions et que de toute façon, effectivement, les habitants ne sont pas riches, c'est une façon de tendre les faits et de jouer avec certaines valeurs, qu'il trouve absolument déplacée.

La construction du PLH a fait l'objet d'un travail approfondi, qui a conduit à écouter les arguments du maire de Mont-Saint-Aignan signalant un effet de seuil et demandant dans le calcul du nombre de logements sociaux sur sa commune, l'intégration des logements pour étudiants, ce qui a été fait, car la commune n'accueille que 18 % de logements sociaux si le logement étudiant n'est pas comptabilisé.

Madame FLAVIGNY répond qu'il y a 35 % de logements sociaux et que, selon la loi, les logements étudiants font partie du logement social.

Pour Monsieur le Président, assimiler le logement étudiant à du logement social, cela peut faire légitimement l'objet d'un débat. Il trouve surprenant que malgré le travail collectif sur le PLH et la suite favorable donnée à Madame FLAVIGNY de comptabiliser le logement étudiant dans le pourcentage de logement social de sa commune, elle critique une nouvelle fois la manière dont la Métropole travaille.

Il annonce qu'il y aura 37 PLAI à Mont-Saint-Aignan sur 6 ans et 13 PLAI à Bihorel sur 6 ans. Il demande donc à Monsieur HOUBRON si l'effort de sa commune serait à ce point scandaleux et insurmontable pour que la construction du modèle Bihorellais d'accueil des familles soit remis en cause par deux ménages par an en PLAI sur sa commune.

Il répond avec un certain courroux parce qu'il trouve que ce n'est pas à la hauteur des enjeux. Il situe Madame FLAVIGNY et Monsieur HOUBRON dans une perspective politique qui vise à monter les habitants les uns contre les autres et non à assumer le rôle des communes qui est d'accompagner le projet de logement de tous les habitants quel que soit leur niveau de revenus.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, se tient à la disposition de celles et de ceux qui le souhaitent pour leur indiquer comment, en tant que maire de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'une commune qui

accueille déjà beaucoup de personnes en situation difficile, en situation sociale extrêmement modeste, il essaie d'accueillir les familles.

Madame EL KHILLI, intervenant au nom du groupe des Élus Écologistes et apparentés, remercie le service Habitat, Mesdames VALLA et CHALONS, leurs collaborateurs, pour le travail fourni avant d'aboutir à cette délibération.

Ce nouveau PLH engage l'avenir de la Métropole pour les six ans à venir. Elle annonce que son groupe votera pour cette délibération. Mais elle fait part de quelques remarques.

Sur l'orientation n°1 « produire un habitat de qualité attractif et produire moins mais mieux tout en territorialisant cette production de façon conforme au SCOT » : en tant qu'écologiste, elle se réjouit de cette orientation, produire un habitat qui soit attractif tout en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles et en reconstruisant la ville sur la ville.

Sur le volet production de logements à l'accession sociale, elle dit être très favorable à l'accession sociale des primo-accédants pour éviter leur départ sur le périurbain. Mais elle pense que malgré tous les dispositifs d'aides et de subventionnement, le coût du neuf demeure trop cher puisqu'il y a un écart de 1000 à 2000 euros le mètre carré entre le neuf et l'ancien. La solution de réhabilitation de l'ancien doit être renforcée, d'autant que le logement ancien est en général situé en cœur d'agglomération et bénéficie des transports en commun et des services publics de proximité.

Cependant, il faut être vigilant, notamment lors des ventes à grande échelle voulues par la loi ELAN, des biens par les bailleurs sociaux en vérifiant qu'ils ont bien été rénovés et qu'ils n'occasionneront pas de charges trop élevées aux futurs copropriétaires. Il faut veiller aux mesures prises pour accompagner les futurs copropriétaires comme cela a été fait à Rouen notamment avec Rouen Habitat en limitant à 20 % le nombre de logements vendus sur un immeuble entier et en vendant des logements qui ne nécessitent pas de travaux lourds pouvant entraîner des difficultés pour les futurs acquéreurs. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles copropriétés dégradées.

En matière d'innovation sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages, un coefficient de biotope dans le PLUi a été impulsé et va permettre de sortir des sentiers battus. Elle demande que tous les élus soient exigeants tant pour la qualité que pour l'esthétique, qu'ils sortent du conformisme et de la facilité. Elle demande l'arrêt d'immeubles qui se ressemblent et où il y a peu de verdure, peu de place à la nature. C'est évidemment défini dans le cadre du PLU mais les maires peuvent, avec les services de la Métropole, renforcer cela.

L'innovation, c'est aussi dans la manière de concevoir un projet. Elle souhaite mettre en avant un projet citoyen d'habitat participatif intergénérationnel porté par la Ville de Rouen et le bailleur LOGISEINE, dans le cadre du NPNRU. Il est piloté par Monsieur BEREGOVOY dans le cadre de la démocratie participative. C'est le projet de l'association BVGM (Bien Vieillir à La Grand Mare) qui a été lauréat dans la catégorie « Habiter Mieux, Bien Vivre Ensemble ». Lui a également été décerné, dans les murs de l'Assemblée Nationale, le grand prix du jury du Concours « S'engager pour les Quartiers » organisé par la fondation « Agir Contre l'Exclusion ». Et dernièrement, il a été mis à l'honneur par l'Union Sociale de l'Habitat à Grenoble lors des Assises Nationales de la Démocratie Participative.

Ce projet mobilise plus de 80 citoyens. Plus de 100 réunions ont été organisées pour définir un projet de vie. Elle cite les propos de Monsieur BEREGOVOY dans la presse : « Les gens qui habiteront là, sauront pourquoi ils ne veulent pas être ailleurs ». Elle souhaite pour l'ensemble des habitants de la Métropole qu'ils soient fiers et heureux de vivre dans leur logement et dans leur quartier. Cette orientation est à mettre directement en lien avec l'Habitat pour une Métropole inclusive qui réponde aux besoins spécifiques.

La CIL, (Convention Intercommunale du Logement), et la Convention d'Équilibre Territorial ainsi que l'Orientation d'Amélioration des Équilibres Territoires et Sociaux de ce PLH devront permettre aux élus de travailler sur la mixité, le rééquilibrage du peuplement des communes, pour répondre à l'orientation.

Cependant, cela sera très difficile. La Ville de Rouen va rejoindre le dispositif de Supplément de Loyer de Solidarité pour 12 autres quartiers. Ce dispositif d'exonération du supplément de loyer de solidarité va être mis en place dès 2020 avec la mise en œuvre au 1er janvier 2021.

Elle souligne le paradoxe de cette situation. Cela signifie que la population rouennaise s'est paupérisée dans ces 12 ou 14 quartiers. Mais cela signifie aussi que les personnes, qui ont les plus bas revenus et qui sont les plus précaires, sont venues habiter dans la ville centre, près des transports en commun et des services publics de proximité et pourtant Rouen accueille beaucoup de gens qui bénéficient du PLAI.

C'est aussi une bonne nouvelle d'avoir ce levier d'exonération pour travailler justement sur la mixité sociale. Bien sûr, les outils de la Métropole et le travail commun sont importants pour travailler sur la mixité sociale sur l'ensemble du territoire métropolitain mais l'objectif reste trop lointain. C'est pourquoi à Rouen, il est souhaité de poursuivre la mise en œuvre d'une commission inter-bailleurs à l'échelle de la ville.

Il existe un autre levier pour permettre de travailler sur la mixité, c'est l'attractivité résidentielle du parc existant évoquée dans l'orientation 3. Le parc ancien offre des prix à l'accession et à la location inférieurs au neuf. C'est pour cette raison que la résorption de l'habitat indigne très dégradé, voire insalubre, ainsi que la rénovation thermique des logements publics ou privés sont primordiales. Dans une époque de tension sociale très forte, il est très important de pouvoir accompagner les concitoyens sur leurs dépenses obligatoires qui impactent leur reste à vivre.

La France et la Métropole se sont fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique. Mais la question est de savoir si la Métropole sera en capacité d'être au rendez-vous. Seule une partie des rénovations passe par des instances publiques qui permettent de garantir une qualité de rénovation. Beaucoup de dispositifs laissent malheureusement les propriétaires un peu seuls face à leurs responsabilités, laissant la porte ouverte à tous les abus de la part des professionnels, parfois mal formés ou mal intentionnés. La Métropole a certes son espace info énergie qu'elle va faire évoluer en plateforme de la rénovation énergétique, qui permettra à la fois d'agir en amont avec la filière et en aval dans l'accompagnement et le suivi des particuliers ou des bailleurs, mais il semblerait que l'État veuille se désengager du financement de ces structures puisqu'il refuse de répondre sur la pérennité de ces financements au-delà d'un an.

Au-delà de la Métropole, le risque est de voir disparaître nombre de structures d'accompagnement entraînant à la fois une diminution du nombre de rénovations et la qualité de ces dernières, étant donné les difficultés à sortir des réhabilitations. A Rouen, sur 2 millions de financement de travaux de réhabilitation, seulement la moitié a été réalisée, alors que l'outil principal de la lutte contre l'étalement urbain est la rénovation des bâtiments, bien plus accessible en matière de coût que les logements neufs, et que la Ville de Rouen connaît un taux de vacance important.

Par conséquent, outre le fait de dénoncer le renoncement annoncé du gouvernement, Madame El KHILI souligne la nécessité pour la Métropole de maintenir son effort, voire de l'accroître, si les enveloppes financières programmées s'avéraient insuffisantes.

En écoutant ses collègues de Bihorel et de Mont-Saint-Aignan, elle se dit que l'objectif de mixité sociale va être difficile à atteindre. Aussi, la gouvernance et l'observatoire de l'habitat auront un

rôle primordial à jouer dans la réussite de ce PLH.

Madame PANE, membre du groupe Socialistes et apparentés, reconnaît que lorsqu'on aboutit à la construction, à la réalisation puis à la finalisation d'un Programme Local de l'Habitat, on touche un point sensible, le plein cœur de la construction d'une culture commune.

C'est assez facile, pour les maires et les équipes municipales, de construire, rénover, promouvoir un certain type de logement social, de même que de parler d'accèsion sociale, de locatif social intermédiaire sous forme d'Immeubles à Loyer Normal. Mais, quand il s'agit d'accueillir les concitoyens les plus modestes à travers des PLAI, c'est différent. 7 français sur 10 sont concernés, de par leurs revenus, et relèvent des plafonds HLM. Mais il est vrai que les concitoyens les plus modestes vont se retrouver face à une situation où les plus pauvres se trouvent exclus du logement social.

Les constructions se sont améliorées en termes de qualité. Aujourd'hui, la réalisation du logement social est plus exigeante que pour la production de logements privés en termes de critères d'isolation énergétique ou phonique. En qualité de construction, les produits sont très biens mais avec des coûts de sortie de loyers élevés. Il n'est pas possible de déplacer les concitoyens les plus modestes, qui ont besoin de PLAI, d'un endroit à l'autre de l'agglomération. C'est le plein cœur de l'objet de la mixité sociale et il est normal de poser la question de l'accueil et d'avoir une forme de répartition la plus juste possible. C'est un enjeu de société et de dignité. Il y a un vrai travail de lutte contre les marchands de sommeil pour éviter cette France qui serait indigne.

Il y a une richesse et une compétence au sein des bailleurs sociaux dans leurs capacités. Aujourd'hui, on souhaite moins construire en raison de la vacance de logements au sein de la Métropole, mais il y a un vrai travail de rénovation, d'amélioration, de montée qualitative, une vraie richesse avec la diversité des bailleurs sociaux qui ont des savoir-faire et des compétences différents, complémentaires.

Elle prend l'exemple de sa commune où il y a deux résidences sociales, sans aucun souci particulier depuis 15 ans, parce que le bailleur social sait faire son travail. Il a un ratio d'encadrement humain à la hauteur de l'enjeu avec une véritable insertion. C'est une richesse pour tous et cela n'a pas altéré le visage de la mixité sociale de sa commune.

Elle pense que cela repose sur une compréhension commune, sur le fait d'être volontariste en la matière, sur le fait de relier la question du logement, du programme de l'habitat, à la capacité à élaborer une vraie politique de la ville. Une fois que le lien entre le logement est abouti, qu'il soit rénové ou qu'il soit construit, la moitié du chemin est faite. L'autre moitié, c'est l'équilibre de peuplement, la mixité sociale, l'animation des dispositifs de politique publique avec les concitoyens.

Pour Madame PANE, il est possible de s'entraider intelligemment dans une compréhension et une culture communes. C'est un enjeu passionnant et c'est la deuxième priorité pour les Français et les concitoyens : le travail, le logement.

Monsieur MASSON, intervenant au nom du groupe Sans Etiquette, s'associe à toutes les remarques sur le travail effectué par les différents services, et il s'associe pleinement aux différents propos. Mais pour sa part, il regrette que les discours n'aient pas eu lieu au moment des réunions et séminaires car cela aurait été plus efficace. Il tient également à souligner la qualité des prestations des bailleurs sociaux, notamment ceux avec lesquels il travaille. Il croit que la notion de mixité sociale est une notion qu'ils ont d'une manière constante.

Il demande que, dans le cadre des périmètres des PNRU, soit intégrée la notion de bassin d'emplois pour éviter de déplacer des personnes trop loin et d'engendrer des déplacements supplémentaires.

Monsieur le Président confirme que les personnes ne sont pas déplacées et, dans le cas des démolitions, le déplacement est soumis à l'approbation par les familles du projet de vie qu'elles peuvent construire dans le cadre d'un nouveau logement qui leur est proposé. Elles ont la possibilité de refuser les propositions qui leur sont faites.

Monsieur RENARD, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, fait une remarque qui illustre une partie de son manque de confiance dans ces travaux de PLH. Selon lui, en consultant les fiches, l'illustration de la politique non équitable, voire partisane, apparaît écrite en couleurs. La mise en place du surloyer à Bihorel ou encore à Mont-Saint-Aignan il y a quelques années, qu'il avait dénoncée, n'a jamais été mise en œuvre par exemple à Grand-Quevilly. Or, c'est justement à Grand-Quevilly que la moyenne des revenus dans le parc social est la plus élevée des villes urbaines. Elle est à plus de 17 500 euros alors que par exemple, à Mont-Saint-Aignan, la moyenne des revenus des habitants est à 15 500 euros.

Monsieur le Président répond que cette dérogation a été votée par l'assemblée. Il n'oublie pas que le maire de Bois-Guillaume a porté l'idée qu'il y avait assez de logements sociaux dans la Métropole. Il considère qu'effectivement, s'il y a à l'échelle de la Métropole, compte tenu des évolutions démographiques, à organiser un certain ralentissement de la construction globale de logements sociaux, il faut cependant l'accélérer sur un certain nombre de communes en raison du déficit de logements sociaux. Une des communes de la Métropole a été qualifiée de « situation de carence » au sens des textes nationaux, au sens de la loi. Quand il y a une carence ou une insuffisance, il faut la corriger parce qu'aucun élu, dans les années à venir, n'imagine des villes qui continueraient à concentrer dans des espaces géographiques, les populations les plus en difficultés et réciproquement dans d'autres espaces concentrer les populations les plus à l'aise financièrement.

Il refuse une société de ce type, en adoptant un PLH, le premier de sa génération qui, prenant en considération une certaine complexité de ce vaste territoire qu'est la Métropole Rouen Normandie de 650 kilomètres carrés, acte une approche différenciée au vu des constats faits, de la façon dont la construction du logement social sera réalisée dans ce territoire.

Il se félicite que tout le monde trouve un toit dans cette Métropole, ce qui n'est pas le cas partout en France.

Cela étant, outre la répartition géographique, il faut mettre l'accent sur de nouveaux sujets et plusieurs intervenants l'ont très justement indiqué, y compris Monsieur MOYSE qui suit ces sujets, il faut accélérer la réhabilitation, qu'il s'agisse du parc public ou du parc privé notamment dans les cœurs d'agglomération à Elbeuf et à Rouen, et singulièrement à Saint-Etienne-du-Rouvray, où il y a de réelles difficultés dans un certain nombre de grandes copropriétés. Cela obligera les élus, dans les prochains mois, à prendre des décisions complémentaires s'agissant des volumes financiers qui sont identifiés au titre du PLH.

Concernant la question de l'isolation thermique, il pense ne pas être allé au bout de la question de l'effort que le budget de la Métropole a pu faire. Cela fait déjà plusieurs années qu'il ne soutient plus de façon spécifique la construction de logements sociaux neufs.

Monsieur RENARD précise que cela a été abandonné six mois après la signature du contrat de mixité sociale avec Bois Guillaume.

Monsieur le Président répond que la Métropole ne soutient plus financièrement parce qu'elle a souhaité repositionner le budget de la Métropole sur la réhabilitation. Il pense que les efforts ne sont pas achevés, qu'il s'agisse du logement social ou des copropriétés dégradées.

Ce PLH prévoit, pour toutes les communes de la Métropole, des dispositions pour veiller à ce que le renouvellement des populations soit assuré. Ce PLH prévoit un effort significatif pour accompagner l'habitat dégradé et travailler parallèlement à la mise en place de l'accession à la propriété, d'une capacité à accueillir à nouveau des familles.

C'est l'enjeu majeur de ce territoire dans les années à venir si les élus souhaitent proposer à certains des concitoyens, un projet de vie plus proche de leur lieu de travail plutôt que d'aller habiter très au-delà des limites administratives de la Métropole.

Monsieur HOUBRON, tout comme Madame PANE, pense que tout est lié : le PLH, la politique de la ville, etc. Il persiste à dire que le PLH précédent est un échec. Son groupe avait dénoncé un certain nombre de choses et fait des constats qui sont aujourd'hui, pour la plupart, repris. Il confirme être prêt à accueillir des familles sur la commune de Bihorel, mais il veut bien les accueillir, avoir les moyens de les accueillir correctement, aussi bien dans du neuf que dans de l'ancien. Or, comme toutes les communes, il a perdu 700 000 euros de dotations de l'État tous les ans. Il a un territoire fermé qui perd 1 500 habitants tous les ans avec une densité urbaine forte. L'accès à la propriété est élevé et il ne peut pas se permettre de créer des déséquilibres nouveaux sur lesquels il ne pourra effectivement pas agir.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de 13 familles sur six ans, soit deux logements par an.

Madame FLAVIGNY signale que beaucoup de familles habitent dans des logements qui ne sont pas dits officiellement « sociaux » mais qui pourraient et même devraient l'être, et être appelés comme cela pour bénéficier d'aides importantes.

Monsieur le Président confirme que dans ce sujet, s'agissant du PLH, les « copropriétés dégradées » sont préoccupantes . Il précise que le Fonds National des Aides à la Pierre, dont il est Président depuis quelques semaines, attribue 500 millions d'euros d'aides publiques, qu'il ne faut pas confondre avec le budget de la Métropole. Il est important de veiller à orienter ces aides publiques vers la production de logements à coût très bas, parce que l'un des problèmes auquel le pays est confronté, c'est que ce n'est pas le parc social qui accueille les populations les plus pauvres, mais une certaine partie du parc privé.

Il s'agit d'un vrai sujet de préoccupation qui commence à émerger sur le territoire. Pour diverses raisons, des phénomènes d'éviction commencent à apparaître par rapport au parc social. Un certain nombre de familles n'arrivent plus à l'intégrer, et souvent d'ailleurs, il ne s'agit pas de familles mais de personnes seules qui se retrouvent sans solution de logement, hormis effectivement un parc privé particulièrement dangereux en termes de sécurité des personnes.

La délibération est adoptée (Contre : 10 voix, Abstention : 3 voix).

Le PLH est arrêté à une très large majorité. Monsieur le Président s'associe aux remerciements formulés à l'égard des services de la Métropole qui ont abordé cette question avec beaucoup de détermination et de professionnalisme et qui ont aidé les élus à progresser.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole "Rouen Habitat" : modification - Remplacement d'une personne qualifiée au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales (Délibération n° C2019_0094 - Réf. 4034)**

Le 12 décembre 2016, dans le cadre du rattachement de l'office public Rouen Habitat à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation de 9 personnes qualifiées au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales.

Par courrier au Président du Conseil d'Administration de Rouen Habitat en date du 30 novembre 2018, Monsieur José ESCALANTE a fait part de sa démission de son poste d'Administrateur qualifié, démission validée en séance du Conseil d'Administration le 18 décembre 2018.

Il est proposé de prendre acte du départ de Monsieur José ESCALANTE et de pourvoir à son remplacement dans le collège sus-visé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 décidant du maintien à 27 membres le Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative et désignant les administrateurs de son ressort,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie du 29 novembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur José ESCALANTE du 30 novembre 2018 faisant part de sa démission du poste d'Administrateur qualifié au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur José ESCALANTE, désigné au Conseil d'administration de Rouen Habitat par

délibération du Conseil du 12 décembre 2016 comme personne qualifiée au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales, a fait part de sa démission de son poste d'Administrateur qualifié,

- qu'il convient de prendre acte de la fin de son mandat au sein de ce collège du Conseil d'Administration et de pourvoir à son remplacement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur José ESCALANTE,
- de désigner un nouvel administrateur dans ce collège. La candidature suivante est proposée : Monsieur Benoît LECLERC

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît LECLERC est élu administrateur au sein du Conseil d'administration de Rouen Habitat au titre du collège des personnes qualifiées au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme Commune de Rouen - Ilôt Nétien - protocole transactionnel - approbation (Délibération n° C2019_0095 - Réf. 4071)**

L'îlot dit « Nétien », situé à Rouen, est délimité au Nord par la rue de Lillebonne, à l'Est par la rue Nétien, au Sud par le boulevard Ferdinand de Lesseps et à l'Ouest par la rue de Nansen.

Cet îlot développe une surface de 13 026 m² et se compose de 6 parcelles, cadastrées KT 36, 37, 38, 90, 91 et 92, étant précisé que la société SMAC détient à elle seule 4 de ces 6 parcelles, à savoir :

- parcelle KT 36 : terrain de 4 137 m² édifié d'un bâtiment de 2 376 m²,
- parcelle KT 90 : terrain de 6 384 m² édifié d'un bâtiment de 3 736 m²,
- parcelle KT 91 : terrain de 245 m² édifié d'un bâtiment à usage de bureaux de 181 m²,
- parcelle KT 92 : terrain de 676 m² édifié d'un entrepôt de 635 m².

Ces 4 parcelles représentent une surface au sol totale de 11 442 m².

Les parcelles KT 90 et KT 92 sont exploitées commercialement par les enseignes « Lapeyre » et « Point Feu », moyennant des loyers de l'ordre de 204 000 € l'an pour la première et 25 000 € l'an pour la seconde. Les parcelles KT 36 et 91 sont libres d'occupation.

Il est précisé également que les parcelles KT 36 et 90 sont grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Rouen, destiné à permettre l'élargissement des rues Nétien et de Lillebonne.

L'existence de cet emplacement réservé a conduit la SMAC à notifier le 25 février 2015 à la Métropole une demande de délaissement avec réquisition d'emprise totale pour ces 2 parcelles, en application des dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 242-1 du Code de l'Expropriation. Le prix demandé par la SMAC s'élevait à un montant global de 6 745 350 € pour la totalité des parcelles KT 36 et 90, prix incluant par ailleurs les indemnités de remploi auxquelles la SMAC peut prétendre à raison des emplacements réservés.

La Métropole a accepté la réquisition d'emprise totale pour la parcelle KT 36, l'emplacement réservé grevant cette parcelle impactant le bâtiment qui y est édifié sur toute sa longueur et sur une épaisseur de 5 mètres. Elle l'a en revanche rejeté concernant la parcelle KT 90, dans la mesure où l'emplacement réservé n'impactait pas les constructions qui y sont édifiées.

La Métropole a par ailleurs contesté les prétentions financières exprimées par la SMAC.

Aux termes d'un jugement rendu le 18 octobre 2016, le juge de l'expropriation, également compétent en matière de procédure de délaissement, a ordonné le transfert à la Métropole de la propriété de la parcelle KT 36 ainsi que de la partie de la parcelle KT 90 concernée par l'emplacement réservé tout en rejetant la demande de réquisition formée par la SMAC pour le surplus de cette parcelle. Le juge de l'expropriation a également validé le montant des indemnités (indemnités principales et indemnités de remploi) proposées par la Métropole en contrepartie de ces transferts de propriétés.

Au total, le montant des indemnités accordé par le juge de l'expropriation a ainsi été arrêté à 1 457 726 €, correspondant à la valeur de la totalité de la parcelle KT 36, d'une emprise de 441,54 m² à détacher de la parcelle KT 90 ainsi qu'aux indemnités de remploi.

La SMAC a fait appel de ce jugement, en ramenant toutefois ses prétentions financières à un montant global de 5 011 618 €, remploi inclus.

Par courrier en date du 9 janvier 2019, la SMAC a offert à la Métropole de se porter acquéreur des 4 parcelles (KT 36, 90, 91 et 92) qu'elle détient sur l'îlot « Nétien » moyennant un prix global net vendeur de 4 200 000 €, indemnités de remploi incluses.

De par sa localisation en tête Nord du Pont Flaubert, à proximité immédiate des équipements majeurs que constituent le Palais des Sports et les Docks 76, l'îlot « Nétien » concentre des enjeux importants tant en matière de poursuite de l'urbanisation des quartiers Ouest que de gestion des flux de circulation dans ce secteur de l'agglomération.

Dans la mesure où elle porte sur 4 des 6 parcelles composant cet îlot, la proposition de la SMAC offre à la Métropole l'opportunité d'acquérir la maîtrise de la quasi-totalité d'un foncier stratégique.

Le prix de 4 200 000 € est par ailleurs cohérent au regard du potentiel du site et de ses contraintes et a fait l'objet d'une validation par France Domaine.

Une acceptation de l'offre de la SMAC permet en outre de mettre un terme au contentieux pendant avec cette société depuis 2015.

Il est donc proposé d'accepter cette offre et de formaliser un accord avec la SMAC dans le cadre

d'un protocole transactionnel, ayant également pour objet d'acter l'engagement des parties à se désister des instances en cours concernant l'îlot « Nétien ».

Il est précisé enfin que l'acquisition des parcelles KT 36, 90, 91 et 92 sera réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Civil et ses articles 2044 et suivants,

Vu le jugement du juge de l'expropriation rendu le 18 octobre 2016,

Vu l'appel formé par la SMAC contre ce jugement,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rouen,

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-76540V0177 en date du 8 février 2019.

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'îlot Nétien est concerné par un emplacement réservé grevant les parcelles KT 36 et 90 appartenant à la SMAC et dont l'objet relève des compétences de la Métropole,
- que ces parcelles font l'objet d'une procédure de délaissement avec demande de réquisition d'emprise totale, initiée par la SMAC en 2015 et actuellement pendante devant la Cour d'Appel,
- que la SMAC a offert en janvier 2019 à la Métropole d'acquérir la totalité des parcelles qu'elle détient sur l'îlot Nétien (soit les parcelles KT 36, 90, 91 et 92, pour une surface totale de 11 442 m²) moyennant un prix global et net vendeur de 4 200 000 €,
- que si la maîtrise des seules parcelles KT 36 et 90 présentait un intérêt limité pour la Métropole, l'acquisition de la totalité des parcelles détenues par la SMAC permet en revanche d'assurer la maîtrise d'un îlot stratégique de par sa situation,
- que le prix offert par la SMAC est cohérent avec le potentiel et les contraintes du site et a fait l'objet d'une validation par France Domaine,

- que l'acceptation de l'offre de la SMAC permettrait par ailleurs de mettre fin au contentieux en cours dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Décide :

- d'accepter l'offre de la SMAC en date du 9 janvier 2019 portant cession des parcelles KT 36, 90, 91 et 92 pour un prix global et net vendeur de 4 200 000 €,

- d'approuver le protocole transactionnel entérinant les termes de cet accord et constatant le renoncement des parties aux instances en cours relativement à l'îlot Nétien,

et

- d'autoriser le président à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la SMAC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Règlement voirie Métropole Rouen Normandie: Approbation** (Délibération n° C2019_0096 - Réf. 4082)

Afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'un règlement de voirie.

Ce document, prévu à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Les objectifs principaux du règlement voirie de la Métropole sont les suivants :

- gérer l'ensemble du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie,
- préserver l'intégrité matérielle du domaine public routier et de son usage, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés,
- formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Le règlement comprend 4 parties :

1- les dispositions générales :

- définitions des différentes voies composant le domaine public routier,
- définitions des autorisations de voirie,
- règles de transfert et de classement des voies privées dans le domaine métropolitain,

- obligations des riverains, des usagers et intervenants sur le domaine public :
 - publicité, enseigne, pré-enseigne,
 - aménagement des accès véhicules,
 - saillies et ouvrages techniques privés en limite du domaine public.

2- les dispositions administratives et autorisations de voirie :

- procédures d'alignement,
- autorisations de voirie (modalités d'instructions des demandes et conditions de délivrance) :
 - permission de voirie,
 - accord de voirie ou accord technique préalable,
- permis de stationnement (compétence de la commune).

3 - l'occupation du sous-sol et l'exécution des travaux sur le domaine public ou impactant le domaine public :

- procédures préalables à l'exécution des travaux:
 - DT/DICT,
 - procédures administratives (détaillées dans le titre 2),
 - protocoles d'interventions,
 - dispositions techniques et des conditions de déroulement des chantiers (signalisation, état des lieux, prise en compte de la présence d'amiante et de la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), repérage des réseaux existants, mesures de protections, tenue des chantiers...),
 - ouverture, remblayage et réfection des fouilles,
 - réception des chantiers et des garanties.

4 - les modalités de mise en oeuvre du règlement :

- obligation pour tout intervenant de respecter ou de faire respecter le règlement et les conséquences du non-respect des clauses du règlement,
- modalités de l'intervention d'office,
- droits des tiers,
- possibilité de dérogations sous réserve d'accord exprès,
- hiérarchie des normes,
- abrogation des précédents règlements uniquement sur les dispositions portant sur le pouvoir de police de conservation.

L'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière prévoit en outre que le règlement de voirie est adopté par le Conseil métropolitain après avis d'une commission présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voiries métropolitaines.

Cette Commission s'est réunie le 4 juin 2018 et a émis un avis favorable sur les normes énoncées dans le règlement de voirie.

En conséquence, il est vous est proposé d'approuver ce règlement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-14 et R114-22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place de la commission « règlement de voirie »,

Vu l'avis favorable rendu par la commission "règlement de voirie" réunie le 4 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole de se doter d'un règlement de voirie,
- que ce document a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art,
- que les objectifs principaux du règlement voirie de la Métropole sont la gestion de l'ensemble du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie, la préservation de l'intégrité matérielle du domaine public routier et de son usage, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés, ainsi que la formalisation, l'uniformisation et la réglementation de l'occupation privative du domaine public routier par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Décide :

- d'approuver le règlement de voirie ci-joint.

Monsieur MASSON, Vice-Président, précise qu'une réunion de la commission associant l'ensemble des prestataires de service, des gestionnaires, a eu lieu et propose un règlement de voirie pour la Métropole qui couvrirait l'ensemble. Des remarques des élus ont été prises en compte et ce règlement fait l'objet d'un accord commun.

Monsieur RENARD, intervenant au nom du groupe Union Démocratique pour le Grand Rouen, indique qu'à titre personnel, il ne votera pas le règlement de voirie. Il prend l'exemple de la page 43 du document : « A l'occasion de travaux sur le domaine public routier ou de travaux effectués par l'occupant du domaine public, la Métropole se réserve le droit d'exiger la suppression ou la modification des saillies non réglementaires ». Lorsqu'il y a des saillies non réglementaires, elles doivent être rasées, et il sera difficile d'avoir des façades lisses et uniformes.

La délibération est adoptée (Contre : 7 voix, Abstention : 1 voix, M. BACHELAY ne prend pas part au vote).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Acquisition de véhicules de propreté - Règlement de mutualisation : approbation (Délibération n° C2019_0097 - Réf. 3672)**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une vaste opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole » visant à offrir un meilleur cadre de vie aux usagers, aménager des espaces publics de qualité, encourager la marche plaisir, renforcer la liaison entre la Seine et la ville patrimoniale, dynamiser le commerce et augmenter la place du végétal.

Parallèlement, elle poursuit avec constance les politiques initiées depuis plusieurs décennies par les EPCI préexistants en matière de développement de pistes cyclables et de zones d'activités économiques.

L'efficacité de ces mises en œuvre et la satisfaction de l'utilisateur commandent que la Métropole se fixe corrélativement un haut niveau d'exigence d'entretien de ces lieux qui ont vocation à être fréquentés par l'ensemble des habitants de la Métropole et constituent une vitrine de l'attractivité et du rayonnement de notre territoire.

Or, cette exigence est susceptible de faire peser sur les villes concernées des charges importantes d'investissement pour l'acquisition du matériel approprié qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain souhaite par cette délibération se doter de véhicules et engins de propreté nécessaires en vue de les mettre à la disposition des communes concernées et volontaires sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les investissements qualitatifs réalisés dans le cadre de cœur de Métropole et nécessitant un entretien approprié,
- les besoins de la Métropole dans le cadre de l'entretien de ses pistes cyclables et zones d'activité économiques,
- l'intérêt pour les communes de pouvoir disposer de biens mutualisés,

Décide :

- de se doter de véhicules et engins de propreté,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, regrette que le dispositif mis en place, qui est certes utile, ne soit pas très accessible pour les petites communes, mais annonce qu'il votera pour cette délibération.

Monsieur le Président répond que cette remarque a été faite en Conférence Métropolitaine des Maires. C'est une première étape qui consolide le soutien de la Métropole apporté aux communes dans le cadre de leurs propres compétences, mais le chemin dans lequel elle s'engage, suppose des mutualisations de personnel, parce que les communes qui ne disposent pas des personnels compétents ne pourront utiliser ces machines. Il va falloir résoudre ce type de problème à l'avenir. De façon générale, c'est la question de l'efficacité de l'action publique, dans un moment où les budgets à la fois d'investissement et de fonctionnement sont contraints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019_0098 - Réf. 4051)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux 2018-2019 susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 10 984 184€ H.T. Dès à présent, le montant estimé des

subventions de l'Agence de l'Eau est de 3 295 255.20€ HT.

La nature des opérations est :

- l'extension, renouvellement, redimensionnement, réhabilitation de réseaux
- les études
- la création et aménagement de bassins
- la suppression et réhabilitation de Station d'épuration.

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie en date du 10 octobre 2016, approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

-que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

-que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

-qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

-d' approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en Annexe 1,

-d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

-de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de

L'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Modification du plan de financement prévisionnel de l'Espace Info-Energie (EIE) 2018-2020 - Dispositif régional de "Conseil Habitat et Énergie" - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0099 - Réf. 3967)**

L'Espace Info-Énergie (EIE) de la Métropole Rouen Normandie participe à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des logements fixés sur le territoire à travers la Politique Climat Air Énergie Territoriale, approuvée par le Conseil métropolitain du 8 octobre 2018.

Il convient ainsi de favoriser les rénovations énergétiques de façon à atteindre 100 % de bâtiments avec un niveau de performance énergétique équivalent au niveau « BBC réno » d'ici à 2050.

L'enjeu réside aussi bien dans la massification de la rénovation que dans le fait d'embarquer un niveau de performance énergétique ambitieux dans tous les projets.

L'Espace Info-Énergie accompagne alors les porteurs de projets résidentiels dans la définition et le déroulement de leur projet, en apportant une expertise technique et une ingénierie financière. Un objectif de 500 rénovations accompagnées a été fixé par an.

Parallèlement, il convient d'assurer la promotion du service et de sensibiliser le grand public sur les enjeux énergétiques en vigueur. En dehors de l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet par les conseillers Info-Énergie de la Métropole, des actions de communication doivent donc être engagées. Actuellement, ces actions permettent de sensibiliser plus de 3 000 personnes par an.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le dispositif de Conseil « Habitat et Énergie » (chèques éco-énergie, permettant d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat individuel) de la Région Normandie, s'appuie sur les structures de conseil existantes, telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole, pour accompagner les particuliers dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

Le financement de l'ADEME, initialement annoncé sur 2 ans, ne reposera finalement que sur une convention annuelle. Il n'est donc budgété que pour 2019, le financement sur l'exercice 2020 devenant incertain.

Par ailleurs, la délibération du Bureau du 17 décembre 2018, a autorisé la candidature de la Métropole au dispositif Chèque éco-énergie de la Région, au titre de l'exercice 2019. Cette candidature a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du 28 janvier 2019.

Toutefois, le montant de subvention attribué est plus important que le montant prévisionnel : 35 000 € contre 24 000 €.

La présente délibération a donc pour objectif :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de la convention de financement de l'EIE relative à l'implication du service dans le dispositif régional de « *Conseil Habitat et Énergie* »,
- et d'autoriser la signature de cette convention.

Le plan de financement prévisionnel modifié de l'EIE pour la période 2018-2020, intégrant les évolutions, est le suivant :

- Subvention ADEME 2018 : ajustement sur la base de 0,33 ETP (initialement 0,75ETP).
- Subvention ADEME 2019 : ajustement sur la base de 1 ETP (initialement 2 ETP). La subvention de l'ADEME ne recouvre plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.
- Subvention ADEME 2020 : l'enveloppe destinée à financer les EIE, n'a pas été validée comme espéré sur la période 2019-2020. Le financement ADEME des EIE pour l'exercice 2020 est désormais incertain.
- Subvention Région 2019 : 35 000 € au lieu de 24 000 €.

Sur la base des ETP retenus ci-dessus, la synthèse des dépenses prévisionnelles est la suivante :

Dépenses				
Postes de dépenses	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Charges directes de personnel	125 000 €	196 000 €	214 000 €	535 000 €
Charges salariales encadrement	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
Frais directs (déplacements, achats de matériels, frais postaux, communication, animation,...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Autres	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES	201 000 €	272 000 €	290 000 €	763 000 €

Recettes				
Recettes attendues	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Subventions demandées				
ADEME	27 920 €	39 000 €	- €	66 920 €
Région Normandie	24 000 €	35 000 €	35 000 €	94 000 €
FEDER		100 000 € *		100 000 €
Autres ressources				
Part Métropole	149 080 €	198 000 €	155 000 €	502 080 €
TOTAL DES RECETTES	201 000 €	272 000 €	290 000 €	763 000 €

* Financement FEDER de 100 000 € au total pour les 3 années, intégré au calcul des aides 2020.

Dimensionnement des ressources humaines et modalités de financement			
	2018	2019*	2020
Ressources existantes	2 ETP titulaires ou assimilés	3 ETP dont 1 contractuel	4 ETP dont 2 contractuels (dont 1 contractuel non éligible au subventionnement)
Ressources supplémentaires	0,33 ETP contractuel	0,66 ETP contractuel (non éligible au subventionnement)	0
Subvention ADEME - Personnel**	24 000 €/ETP contractuel	24 000 €/ETP contractuel	?
Subvention ADEME - Animation	20 000 € par établissement	15 000 € par établissement	?
Subvention Région Normandie***	24 000 €	35 000 €	Hypothèse 35 000 €
Subvention FEDER***		100 000 € sur 3 ans	

* Nouvelle convention de financement ADEME à engager pour 1 an.

**L'ADEME ne finance plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.

*** Financement d'ETP y compris fonctionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016, 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » proposé par la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région du 28 janvier 2019 relative au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,

- que la Métropole a affirmé, à travers sa politique « Climat Air Énergie », adoptée le 8 octobre 2018, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,

- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, a validé la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements individuels privés,

- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

- qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région Normandie est possible,

- qu'au titre de cette implication, la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 janvier 2019 a approuvé la convention de financement de l'EIE de la Métropole,

- que le plan de financement prévisionnel de l'EIE ayant été approuvé par le Conseil métropolitain du 12 mars 2018 nécessite d'être modifié compte-tenu des évolutions constatées,

Décide :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

- d'approuver la convention de financement de l'EIE avec la Région Normandie pour l'année 2019 relative à l'implication du service dans le dispositif régional de « *Conseil Habitat et Énergie* »,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, rappelle avoir proposé, par le passé, un projet d'évolution de cet Espace Info Énergie, qui doit passer de l'EIE à la plateforme rénovation énergétique, qui permet à la fois d'agir en amont avec des filières et en aval sur l'accompagnement et le suivi des dossiers de rénovation donc en renforcement des moyens. Il constate que le principal partenaire, l'ADEME, a réduit pour les années 2018 et 2019, ses financements et ne répond pas sur l'année 2020. Son argumentaire est sans acrimonie. Il intervient en soutien de la Région qui rétrocède une partie de ces financements à la Métropole et il l'en remercie. Néanmoins, le solde pour la Métropole est négatif de l'ordre de 50 000 euros sur la période de trois ans. Pour autant, l'ambition politique est maintenue. L'Espace Info-Energie sera renforcé. Entre 2018 et 2020, les effectifs auront été multipliés par 2. Cela amène à proposer un nouveau plan de financement qui constate le renforcement de l'intervention de la Région, qui passe de 24 000 à 36 000 euros et la diminution de l'intervention de l'ADEME qui se réduit de 70 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources et moyens

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Valorisation des bureaux disponibles - Modification de la redevance d'occupation** (Délibération n° C2019_0100 - Réf. 4097)

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il est aujourd'hui envisagé de louer les espaces vacants de l'immeuble du PCC (Poste de Commande Centralisé) situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cet immeuble bénéficie d'un emplacement en hyper centre, à proximité immédiate de tout mode de transports. Son architecture est de qualité et ses bureaux bénéficient d'une importante luminosité.

Les bureaux disponibles depuis la réorganisation des services de la Métropole sont situés au 3ème et 4ème étage du bâtiment pour des surfaces utiles nettes de 100 et 266,50 m².

Cet immeuble (construit par SOMETRAR dans le cadre d'un Traité de concession signé en 1991 avec le SIVOM de l'agglomération rouennaise) constitue un bien de retour et remplit les critères d'appartenance au domaine public.

Dès lors, l'occupation des surfaces de bureaux (non exploités par le Concessionnaire) n'est possible qu'à titre précaire.

Par délibération du conseil métropolitain du 25 juin 2018, il a ainsi été approuvé une grille tarifaire, fondée sur une étude comparative du marché de l'immobilier d'entreprise rouennais, pour fixer les

redevances d'occupation correspondantes et permettre la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire.

Après une analyse des propositions commerciales et suite à l'évolution de la valeur locative des espaces de bureaux en centre-ville de Rouen, il vous est par conséquent proposé de modifier la grille tarifaire actuelle et d'approuver la redevance d'occupation, à un PRIX AU METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 € le m² HT HC) avec une marge de négociation de ± 20%.

Compte tenu de l'activité exercée, la redevance d'occupation pourra être complétée d'une part variable (de type clause de recettes), dont les conditions seront déterminées en fonction de l'activité du preneur et par délibération ultérieure.

Cette grille prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article 260 alinéa 2 du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter à l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus de l'immeuble P.C.C.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réorganisation des services de la Métropole a libéré des espaces de bureaux dans l'immeuble du PCC,
- qu'il convient de valoriser les espaces vacants par la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire,
- que la signature de telles conventions nécessite l'adoption au préalable d'une grille tarifaire,
- qu'il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la T.V.A. s'agissant de la location des locaux nus,

Décide :

- d'approuver le montant de la nouvelle redevance d'occupation des bureaux de l'immeuble du PCC, à un PRIX AU METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES de CENT CINQUANTE

EUROS (150,00 € le m² HT, HC) avec une marge de négociation de \pm 20%, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019,

- d'opter à l'assujettissement à la T.V.A. pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre XX du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er avril 2019 et création d'emplois budgétaires - Approbation (Délibération n° C2019_0101 - Réf. 4010)**

Les développements et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie conduit à une variation de ses besoins en matière d'organisation et de continuité des services.

Aussi, deux créations et une transformation de postes budgétaires sont proposées au sein des effectifs de l'établissement à compter du 15 avril 2019.

Il est proposé de créer un poste de coordinateur pour la Régie municipale de la Voirie dans le cadre du service commun avec la Ville de Rouen, pour réaliser des missions de coordination de l'entretien et des travaux de la voirie au niveau du Pole de Proximité de Rouen.

Il est proposé de créer un poste de d'ingénieur sécurité au sein du département ressources et moyens pour réaliser des missions d'ingénierie des systèmes d'information de la Métropole.

Enfin il est proposé de transformer un poste suite à un changement de filière d'un agent pour être en cohérence avec l'emploi occupé de chargé de l'accompagnement social. Pour ce faire, un poste de rédacteur principal 1ère classe de la filière administrative serait supprimé et un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe de la filière sociale serait créé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire B sur la demande de changement de filière administrative vers la filière sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,
- que les ajustements nécessaires sont les suivants, sur le tableau des emplois du budget principal :
 - création d'un emploi budgétaire de technicien principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
 - création d'un emploi budgétaire d'ingénieur territorial, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - création d'un emploi budgétaire d'assistant socio-éducatif de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif,
 - suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- que les autres données du tableau des emplois présenté au budget primitif 2019 restent inchangées,
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2019,

Décide :

- de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe relevant du cadre des emplois des techniciens territoriaux, un emploi d'ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et un emploi d'assistant socio-éducatif de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux territoriaux,
- de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

et,

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Bureau du 28 février 2019** (Délibération n° C2019_0102 - Réf. 4090)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 28 février 2019.

*** Délibération n° B2019_0001 - Réf. 3828 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 septembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0002 - Réf. 3829 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 octobre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0003 - Réf. 3830 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 novembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0004 - Réf. 3448 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'exécution avec la Cinémathèque française pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0005 - Réf. 3804 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen, de 2019 à 2021.

Une subvention annuelle de 1 500 € est versée à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0006 - Réf. 3843 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention annuelle de 900 €, pour une période de trois ans, est attribuée à l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an. Le Président est habilité à signer la convention fixant les modalités du partenariat et tout document afférent.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0007 - Réf. 3867 - Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 35 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) pour son équipe première,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4ème édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,
- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0008 - Réf. 3909 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 12 147;50 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 13 juin 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0009 - Réf. 3908 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 54 216 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises

en compte à partir du 28 juin 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0010 - Réf. 3906 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 2 août 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0011 - Réf. 3910 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement de 500 000 € est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0012 - Réf. 3877 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 31 000 € est autorisé pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0013 - Réf. 3869 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADRESS est autorisé dans les conditions fixées par la convention, pour l'appui au développement de son incubateur social. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0014 - Réf. 3751 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0015 - Réf. 3849 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 3 500 € est attribuée au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile ». Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0016 - Réf. 3783 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire, à savoir Promotion Santé Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0017 - Réf. 3821 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée au Pôle Céramique Normande, dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0018 - Réf. 3927 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes**

Une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum est attribuée à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une société anonyme de coordination en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Adoptée (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Délibération n° B2019_0019 - Réf. 3836 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec la SAPN et toutes pièces s'y rapportant. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n°92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n°144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n°132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n°64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n°438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n°938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n°13.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0020 - Réf. 3130 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique**

Il est décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB262 (rue Joseph Hue), AC145 (rue du 11 novembre), AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Un commissaire enquêteur est nommé pour l'enquête publique et les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique seront effectuées en application des articles R318-10 et R318-11 du même code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0021 - Réf. 3839 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc situées sur le territoire de Petit-Couronne, la commune participera à hauteur de 414 569,25 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention avec la commune de Petit-Couronne fixant le montant du fonds de concours à 414 569,25 €HT et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0022 - Réf. 3841 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 150 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable,

revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0023 - Réf. 3831 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de création d'aménagement de la rue Danielle Casanova à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 182 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton, mise en place d'une barrière rotative, réfection d'un parking communal, réfections des entrées charretières en béton, réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, mise en place de modèle de candélabres avec un RAL spécifique).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0024 - Réf. 3850 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Il est décidé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues au marché, compte tenu de l'absence de préjudice (pas de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0025 - Réf. 3842 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation**

La vente des 5 véhicules, dont les références sont les suivantes, est autorisée :

- n°331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
- n°332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
- n°333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
- n°203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
- n°109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128.

Un prix de vente minimal de 90 000 €TTC est fixé pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 €TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT. Le Président est habilité à signer les contrat et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0026 - Réf. 3827 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation**

Le lancement des consultation dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 est autorisé conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Enfin, le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0027 - Réf. 3937 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition**

Il est proposé de modifier, comme suit, la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0028 - Réf. 3812 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation d'eau potable et les volumes induits.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0029 - Réf. 3921 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature**

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande est adoptée. Le Président est habilité à signer ladite convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

à intervenir avec les occupants des immeubles.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0030 - Réf. 3569 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature**

Le transfert des subventions allouées à l'association des Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands est autorisé à compter du 21 décembre 2018. Le Président est habilité à signer les avenants de transfert suivants :

- avenant de transfert relatif à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen, au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017,

- avenant de transfert relatif à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018,

- avenant de transfert relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0031 - Réf. 3523 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole, à intervenir avec la Région Normandie.

La Métropole se voit allouer une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 72 000 € HT dont 70 000 € de dépenses subventionnables, soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0032 - Réf. 3806 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée au titre de l'année 2019 à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0033 - Réf. 3750 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention**

Le nouveau plan de financement du projet suite au recadrage du périmètre Natura 2000 est approuvé. La Métropole Rouen Normandie est autorisée à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000 et le Président est habilité à signer le dossier de demande de subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0034 - Réf. 3788 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Il est décidé de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1er janvier 2019. Le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole.

Le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes est approuvé afin de faciliter la gestion de la mise en œuvre de la gestion différenciée.

Le Président est habilité à signer la convention-type à intervenir avec la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0035 - Réf. 3795 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie. Une subvention d'un montant de 2 850 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de

l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0036 - Réf. 3784 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature**

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019 sont validées. Une subvention d'un montant de 41 882 €HT est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartie comme suit : 19 943 €HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 11 959 €HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

Une subvention d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0037 - Réf. 3488 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER**

Le principe d'acquérir les biens fonciers, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus est accepté. Il est décidé de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0038 - Réf. 3865 - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à

intervenir avec l'association Le Champ des Possibles. Une subvention d'un montant de 19 680 €HT (dont 10 650 €HT versés au titre de l'année 2019) est attribuée au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret, il est procédé à la désignation des 2 représentants de la Métropole ; sont élus :

- Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière,
- Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0039 - Réf. 3871 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature**

La poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) est approuvée ainsi que le plan de financement prévisionnel du diagnostic. L'estimation globale de l'opération est estimée à 50 700 €TTC répartie comme suit : Métropole Rouen Normandie : 25 350 €TTC, CEREMA : 25 350 €TTC. Le Président est habilité la convention à intervenir avec le CEREMA.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0040 - Réf. 3607 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités du partenariat pour la création d'un Atlas de l'Autoconsommation Collective à intervenir avec Energies Demain. Les coûts financiers liés à la réalisation de ce projet seront supportés par Energies Demain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0041 - Réf. 3811 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation**

La dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement est approuvée.

Le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé ainsi que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les futurs membres du groupement de commandes.

L'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes est approuvée. Le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé et le Président est habilité à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0042 - Réf. 3887 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 480 027,52 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 49 004,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 800,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature. Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles. Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Création d'un cheminement piétonnier. Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux. Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis. Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes. Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

-Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, cinéma Ariel, crèche « Crescendo », gymnase « Camus »). Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0043 - Réf. 3890 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 28 970,47 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 49 004,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 268,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2: Travaux d'étanchéité de toitures de bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 23 050 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 186,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 60 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes

pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3847 - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications est approuvée. La passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS76 et la Ville de Rouen est autorisée. Le Président est habilité à signer ladite convention et les marchés à bons de commande à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3846 - Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3832 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 415 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0047 - Réf. 3840 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 18 441 € à la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3834 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 616 € à la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la

réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0049 - Réf. 3835 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 700 € à la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0050 - Réf. 3743 - Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Le Président est autorisé à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A (Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert) et 3C (Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3772 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AI 383, d'une contenance de 9 m² et propriété de Prestige Foncier, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3780 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des Lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société Nexity sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3848 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p**

Les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine, sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocédée sera créée. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3822 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant de total de 1 725 € est autorisée. Il est décidé, après acquisition et aménagement de ladite parcelle, de l'intégrer au domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0055 - Réf. 3817 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), située sur la commune de Houpeville appartenant à la l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3773 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et Mme DUMONT, Mme CHARTIER, Mme ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, Mme DUPEL, M et Mme MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC sont acquises, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0057 - Réf. 3368 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain**

Les parcelles référencées AA295, AA296 et AA321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des Grands Champs », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

L'acte sera signé, sous réserve d'une part, de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 et d'autre part, du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0058 - Réf. 3796 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des lots 134B et 134C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14m² est autorisée à hauteur de 180 €/m² soit 2 520 €. Après acquisition, lesdits lots seront intégrés au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3864 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO numéro 447, d'une surface de 136m², à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait), est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 34 000 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0060 - Réf. 3873 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI numéro 142, d'une contenance de 690 m² est autorisée moyennant un prix net vendeur de 275 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3745 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE**

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB718b d'une contenance de 15 m², est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités. Cette parcelle sera aménagée dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons. Sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3907 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC/ST PIERRE et la Métropole**

La prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie est autorisée dans les conditions suivantes : cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023. Le Président est habilité à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0063 - Réf. 3845 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy**

Il est procédé au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours et d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0064 - Réf. 3805 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

La conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0065 - Réf. 3781 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX numéro 735 située sur la commune de Bois-Guillaume, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3792 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des parcelles cadastrées section B numéro 841 et section B numéro 842 situées à Gouy, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0067 - Réf. 3759 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre /rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34 m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3819 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² seront ajoutés dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les acte(s) notarié(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0069 - Réf. 3861 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 est abrogée. L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP numéros 4 et 200, est autorisée moyennant le versement à Rouen Habitant d'un prix de vente d'un montant total de 130 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0070 - Réf. 3798 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte, correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0071 - Réf. 3499 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD numéro 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3826 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0073 - Réf. 3857 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires**

Le Président est autorisé à procéder aux recrutements de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains et à signer les contrats correspondants. Il est décidé de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3859 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé en cas d'impossibilité à pourvoir, par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés pour les 2 premiers postes ou des ingénieurs pour le poste de géomaticien.

Le renouvellement de ces contrats et le cas échéant, la possibilité de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0075 - Réf. 3881 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer aux journées nationales de France Urbain les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2019_0103 - Réf. 4074)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/MLB 01.2019/540 / SA 41.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec la société JG MODELS pour la location d'une surface de bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 30.18 / SA 42.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Fabienne BENEDETTI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 31.18 / SA 43.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Thierry THIEBAUT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 35.18 / SA 44.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Reynald CONSTANT dans le cadre de la

Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 36.18 / SA 45.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Benoit BEAUFILS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 37.18 / SA 46.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL THIBOUT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.03 / SA 49.19) en date du 5 février 2019 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 178 rue Martainville, cadastré section BK n° 216, d'une contenance de 167 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2019)

- Décision (Culture 543.18) en date du 21 décembre 2018 sollicitant une subvention à hauteur de 20 % des dépenses HT auprès du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV) pour l'acquisition de matériels de son et lumière, dont le budget est de 55 665 € HT.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 50.19) en date du 5 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour le diagnostic du square Maurois dans le cadre de l'archéologie préventive en vue des travaux relatifs au futur Musée Beauvoisine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 51.19) en date du 5 février 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec la Maison de la Mutualité qui apporte son soutien pour la tenue d'une conférence de presse par la mise à disposition d'un salon et d'un espace réceptif dans le cadre de la présentation de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson... Une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.04 / SA 53.19) en date du 12 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de branchements illicites et occupations sans droits ni titres sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.38 / SA 59.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant la signature du contrat de service Di@lège à intervenir avec EDF.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.01 / SA 57.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec l'Association Sésame Autisme Normandie pour la réalisation de chantier nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.539 / SA 55.19) en date du 6 février 2019 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MAFAD CONSEIL pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bureau du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/542 / SA 56.19) en date du 13 février 2019 autorisant la résiliation anticipée du bail commercial intervenu avec la société ECO-FLUIDES de la location de locaux du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 29 mai 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°2.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.516 / SA 64.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de l'Association CORE section RUGBY pour l'occupation de parcelles constituant l'emprise foncière dénommée « Hippodrome des Brûlins » située sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon, à compter du 1^{er} septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.517 / SA 65.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'occupation de parcelles constituant l'emprise foncière dénommée « Hippodrome des Brûlins » située sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon, à compter du 1^{er} octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.530 / SA 66.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour la restitution de la salle de formation sise au niveau 1 du bâtiment « Fabrique des Savoirs » à Elbeuf, au profit de l'Association Education et Formation, à compter du 31 décembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.541 / SA 67.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société GECI INGENIERIE, pour la location d'une surface de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 1^{er} mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (Culture 2019-68) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention, à intervenir, de mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin le Printemps dans le cadre du spectacle « Cathédrale de lumière ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (Culture 2019-69) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de conventions de partenariats à intervenir avec les équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain dans le cadre du festival « SPRING », édition 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (PROXVAL 19.19 / SA 58.19) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°6 au contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics avec la société LUCITEA ROUEN SAS en raison du décalage de planning.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 02.19 / SA 60.19) en date du 29 janvier 2019 abrogeant la décision STUPE-MJ n°02-14 du 19 décembre 2014 et fixant l'indemnité du Président de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.04 / SA 61.19) en date du 8 février 2019 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 14 rue Proudhon, cadastré section AE n° 144, d'une contenance de 51 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.05 / SA 62.19) en date du 1^{er} février 2019 autorisant la signature de la Charte d'engagement-expérimentation GeoBaPa pour échanger, dans le cadre d'une phase test, des fichiers de données provisoires et partage de retour d'expériences.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.06 / SA 63.19) en date du 4 février 2019 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé Lieudit La carrière à Saint-Martin-de-Boscherville, cadastré section A n° 119, d'une contenance de 173 m², appartenant à Monsieur et Madame NICOLLE.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.06 / SA 71.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour occupations sans droits ni titres sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Grand-Quevilly/Petit-Couronne et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.07 / SA 72.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour branchements illicites sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Rouen/Grand-Quevilly et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.08 / SA 73.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour occupations sans droits ni titres sur la parcelle cadastrée AC 0196 sis route de Paris à Amfreville-la-Mivoie et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.09 / SA 74.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Nikuna Mafula qui conteste une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.10 / SA 75.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Commerce de Rouen dans le cadre de l'affaire contre la SARL SERVIREST qui conteste une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 76.19) en date du 27 février 2019 autorisant la signature de deux conventions de prolongation et de régularisation de dépôts, dits croisés, d'œuvres à intervenir avec le département de l'Isère, à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2019)

- Décision (PLIE/-1 / SA 77.19) en date du 27 février 2019 autorisant l'adhésion à l'association Europlie et la signature de la charte d'engagement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2019)

- Décision (EPMD 31.19) en date du 8 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données à intervenir avec TRANSAMO relative à l'étude d'impact des véhicules autonomes dans la ville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (Finances 70.19) en date du 4 mars 2019 modifiant les modes de règlements pour la régie d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2019.543 / SA 78.19) en date du 26 février 2019 autorisant la signature d'un bail commercial à intervenir avec Madame FILALI, pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 3 mars 2019 pour une durée de 36 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2019.544 / SA 79.19) en date du 26 février 2019 autorisant la signature d'un bail commercial à intervenir avec la société PARCEL SAVER EXPEDITION (PSE), pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 4 mars 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 87.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prolongation de dépôt du tableau de Frank Boggs, « Les toits de Rouen et le clocher de la chapelle des bénédictins du Saint-Sacrement » pour le Musée des Beaux-Arts avec la ville de Meudon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 88.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de la convention de dépôt d'un objet d'art à intervenir avec l'Établissement public du Musée du Louvre pour le prêt d'une pièce rare « Faïence de Rouen » au Musée de la Céramique.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (Actions économiques 01-2019 / SA 100.19) en date du 13 mars 2019 décidant d'adhérer à l'association Cellule Économique de la Construction de Normandie à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et qui est fixé en 2019 à 600 € TTC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 03.19 / SA 94.19) en date du 27 février 2019 confirmant la décision de rejet du 25 octobre 2018 du dossier de la SAS SHAKTIPAT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 04.19 / SA 95.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS OPTIQUE LEMARCHAND dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation

liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 05.19 / SA 96.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DEME BOUCHERIE GARIBALDI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 06.19 / SA 97.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS FOOD STATION 76 dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (DAJ 2019.12 / SA 89.19) en date du 6 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Pierre AISSA suite à l'incendie de six conteneurs, place Foch à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 21 janvier et le 28 février 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 15 février 2019 au 13 mars 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 15 février 2019 au 13 mars 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.